ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs
DECISION MODIFICATIVE N°1
DE 2019
Réunion du 21 juin 2019
PArtie 1

LOT-ET-GARONNE
Le Département

SEANCE DU 21 JUIN 2019

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, INSERTION ET HABITAT

		pages
1004	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019/2021	1
3007-1005	Stratégie Départementale d'inclusion numérique.....	238
1006	Modification du règlement départemental d'aide sociale : prise en charge des frais de mutuelle et prise en charge de l'accueil de jour dans le cadre de l'APA à domicile	46

II - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

2005	Infrastructures et mobilité - Déviation ouest d'Agen Modification des modalités de co-financement	71
2006	Modernisation du réseau routier départemental 2019-2021	228
2007	Infrastructures et Mobilité Réseaux routier, navigable et cyclable	229

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, NUMÉRIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

3006 Campus numérique : état d'avancement et convention cadre de coopération pour le développement numérique entre le Département de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen et le Campus numérique 47 . 230

3007-1005 Stratégie Départementale d'inclusion numérique..... 238

V - COMMISSION POLITIQUES ÉDUCATIVES, COLLÈGES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

5004 Plan collèges, une priorité départementale et une ambition éducative réaffirmées..... 259

5005 Programmation et financement des travaux dans les collèges..... 262

VI - COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

6003 Schéma départemental de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature 2019-2021..... 268

6004 Politique départementale cinématographique..... 330

VII - COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7002 Rapport d'information sur la problématique des friches agricoles en Lot-et-Garonne et le possible rôle du département pour leur mobilisation en faveur d'une agriculture adaptée au changement climatique..... 342

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

8014 Approbation des débats de la session consacrée aux orientations budgétaires 2019 343

8015 Programmation et financement des travaux dans les bâtiments départementaux 344

8016 Tableau des effectifs au 1er mai 2019 348

8017 Formation des conseillers départementaux : bilan 2018 355

8018 Saisine de la Commission consultative des services publics locaux - délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales 357

8019 Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 358

IX - COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9010 Décisions du Président du Conseil départemental prises dans le cadre de ses délégations de pouvoirs en application des articles L. 1413-1, L. 3211-2, L. 3221-10-1 ET L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales 359

9011 Exercice 2018 : Arrêt du compte de gestion 366

9012 Compte administratif 2018 368

9013 Affectation du résultat 2018 : Budget principal - Budget annexe des Thermes de Casteljaloux - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance Balade 369

9014 Pertes sur créances irrécouvrables, contentieux et reprises de provisions 370

9015 Suivi de l'inventaire : Sortie de l'actif et de l'inventaire comptable des immobilisations de faible valeur 372

9016 Décision modificative n° 1 2019 : Budget principal et budget annexe du foyer départemental de l'enfance Balade..... 373

COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, INSERTION ET HABITAT

SEANCE DU 21 Juin 2019
N° 1004

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019/2021

DECIDE :

- d’approuver la convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi 2019-2020, entre l’État et le Département de Lot-et-Garonne, jointe en annexe,

- d’autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 25 Juin 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l’Hôtel du Département le 25 Juin 2019	Sophie BORDERIE

NOUVELLE STRATEGIE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Territoire Lot et Garonne

Sources : Insee 2015, 2016,2017, 2018, Drees, Dares et Panorama Statistiques 2018, Enquête ES Adultes 2016.

La nouvelle stratégie porte sa priorité sur la prévention et la lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants, sur l'emploi, avec l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail.
En 2019, deux conventions sont à conclure dans chaque département : un avenant de la Convention d'Appui à la Politique d'Insertion, et une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

Le présent document se veut être une aide à la contractualisation en ce qui concerne l'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Il regroupe autour de trois des quatre thématiques définies dans la stratégie régionale, certain nombre d'indicateurs qui apportent une photographie du département du Lot et Garonne.

Quelques éléments portant sur l'organisation spatiale, la démographie puis les chiffres clés de la pauvreté sont présentés en introduction.

Une première partie regroupe des indicateurs autour de l'axe : garantir les droits essentiels de tous les enfants, une seconde partie recense des indicateurs autour de l'axe : prévenir la sortie sèche des jeunes de l'ASE, une troisième et dernière partie concerne les indicateurs autour de l'axe : meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale.

Introduction

Le Lot-et-Garonne, situé sur l'axe Bordeaux-Toulouse, a vu sa population très légèrement augmenter entre 2010 et 2015 (+0,1%).

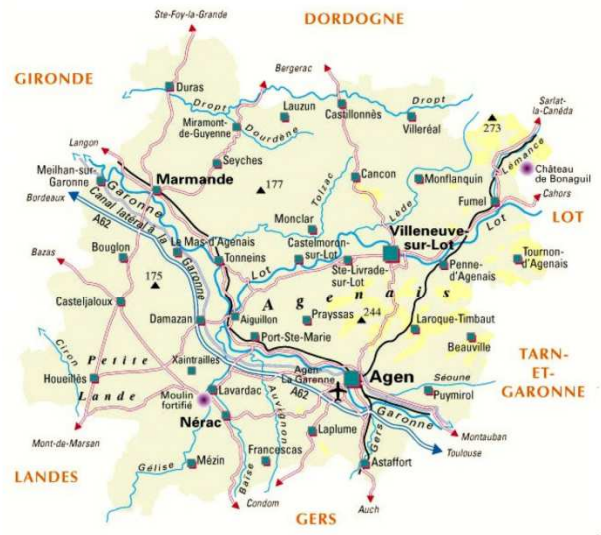

Le Lot-et-Garonne...

- 333 200 habitants (estimation 2018)
- 62,2 hab / km²
  ↔ 71,3 hab / km² en Nouvelle-Aquitaine
- 126 000 emplois totaux

... en Nouvelle-Aquitaine

- 6,4 % du territoire
- 5,6 % de la population
- 5,3 % de l'emploi total

La part des plus des moins de 25 ans représente 26,1% de la population en 2015 (27,3% en Nouvelle-Aquitaine, 30% en France métropolitaine).

A cette même date, les plus de 65 ans représentent 24,7% de la population (22,3% en Nouvelle-Aquitaine, 31,8% en France métropolitaine).

Projections de population à l'horizon 2050

Département du Lot-et-Garonne

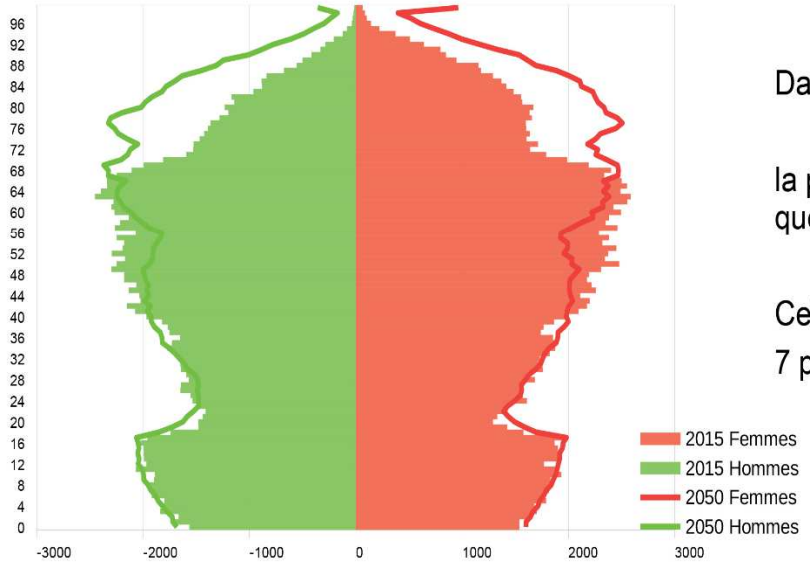

Dans le Lot-et-Garonne ,

la part des **moins de 20 ans** ne diminuerait que très légèrement (- 1 point).

Celle des **plus de 65 ans** augmenterait de 7 points.

Principaux flux migratoires sur 1 an :

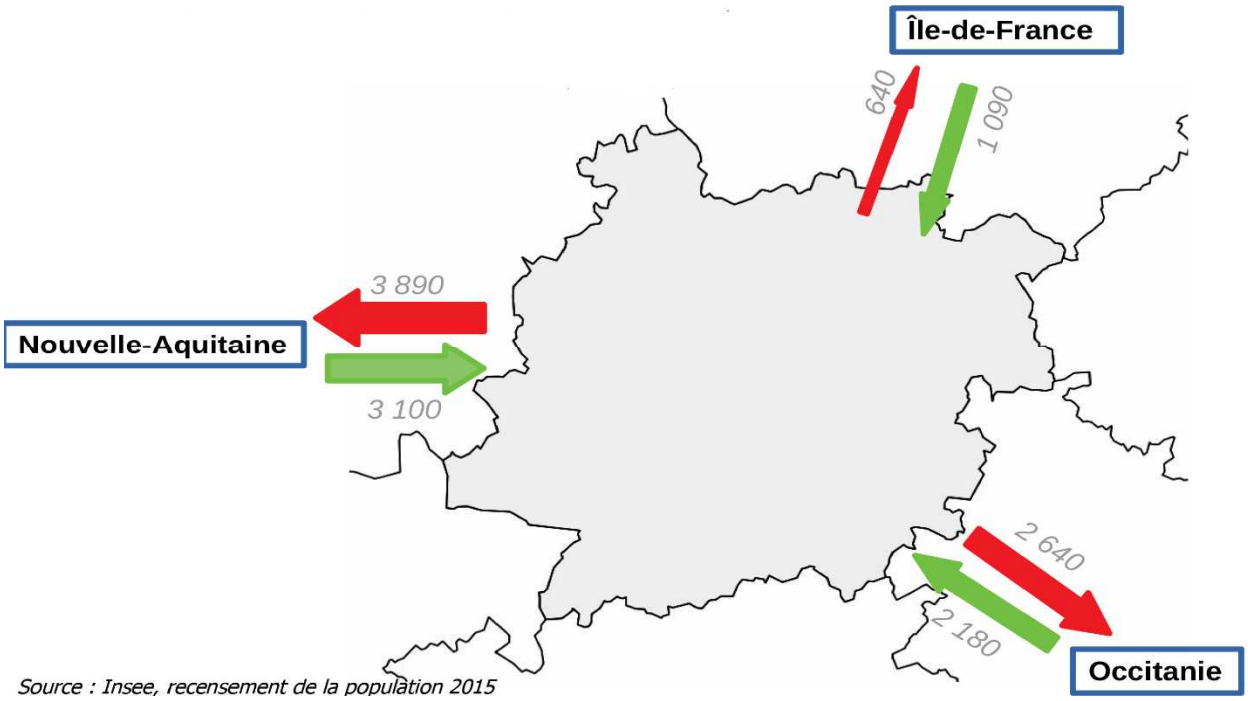

Source : Insee, recensement de la population 2015

En 2015, le solde migratoire est positif de + 270 habitants en 2015. 17% des nouveaux arrivants viennent d'Ile de France.

- Bastide Au Bord Du Lot 1 100 hab
- Bastide 2 500 hab
- Baylac Gravette 1 700 hab
- Coeur De ville 1 100 hab
- Rodrigues - Barleté 2 000 hab
- Montanou 1 900 hab
- Pin 1 500 hab

1 Des quartiers prioritaires répartis sur tout le territoire

Population vivant dans les quartiers prioritaires et part dans l'unité urbaine

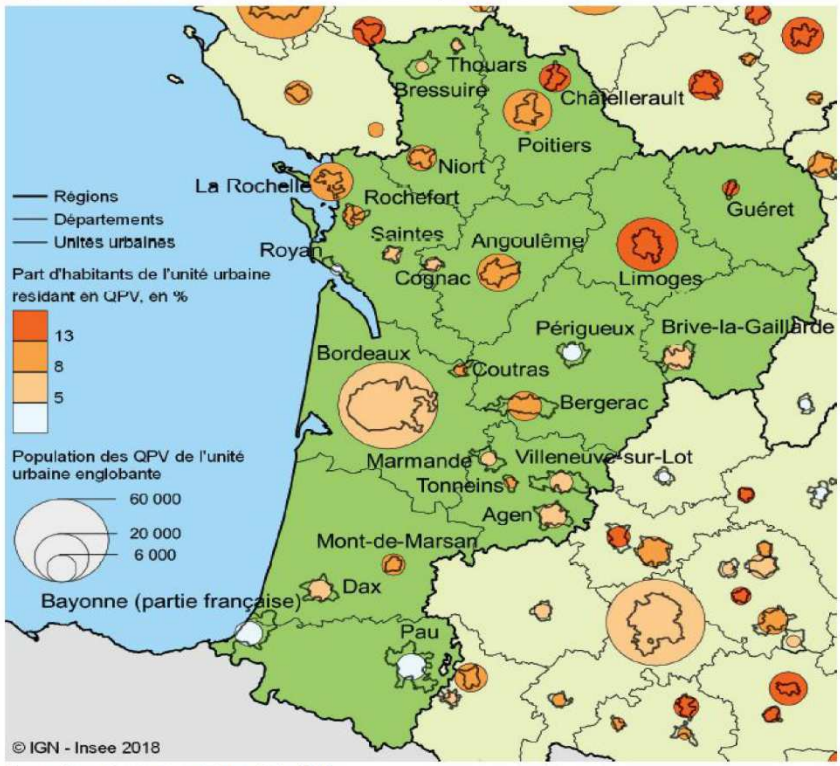

Source : Insee, Recensement de la population 2013

La pauvreté en Lot-et-Garonne :

Le département du Lot et Garonne, est un département où le niveau de vie annuel médian des ménages est de **18 756 €,** il se situe à 19 992 € pour le niveau régional et 20 556 € en ce qui concerne la France métropolitaine.

Le pourcentage de la population (-25 ans) du Lot et Garonne potentiellement concernée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est de **26 %**, soit 86 880 jeunes, contre 28,1 % de la population régionale, soit 1 632 327 jeunes.

Le **taux de pauvreté** monétaire des ménages (seuil de pauvreté égal à 60 % du niveau de vie médian) dont le **référent fiscal est âgé de moins de trente ans est de 24,8 %** pour le département, 23,3 % pour le niveau régional et enfin 23 % pour la France Métropolitaine.

L'intensité de la pauvreté monétaire se situe à 20,2 % pour le département, 20,2 % pour la région puis, 21 % pour la France Métropolitaine.

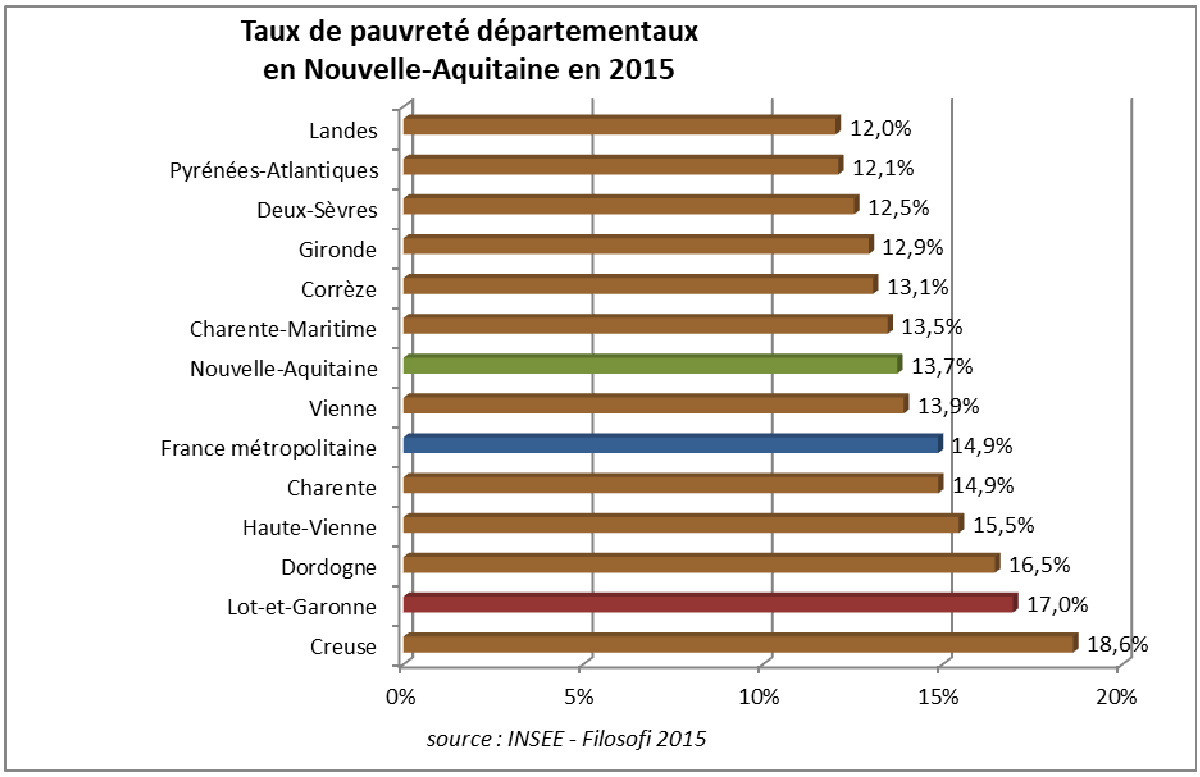

La part des revenus perçus comparés entre le niveau départemental et régional et national sont les suivants :

- Part des revenus d'activité au niveau départemental : 62,7 % dont part des salaires et traitements hors chômage 52,4 %, dont part des indemnités de chômage 3,4 %.
- Part des revenus d'activité au niveau régional : 67,1 % dont part des salaires et traitements hors chômage 57,5 %, dont part des indemnités de chômage 3,2 %.
- Part des revenus d'activité au niveau national : 73,2 % dont part des salaires et traitements hors chômage 64,3 %, dont part des indemnités de chômage 3,2 %.

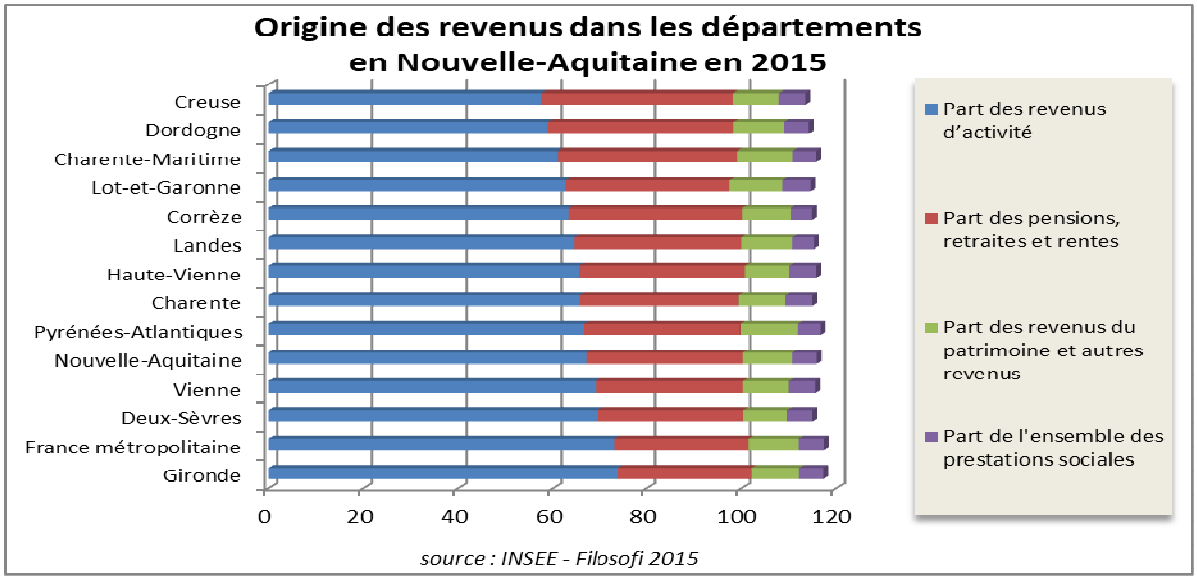

1. ***Garantir les droits essentiels de tous les enfants***

- la structure accueillante de l'enfant / type de famille

Au niveau du département du Lot et Garonne, la part d'enfants vivant dans une famille dans laquelle le(s) parent(s) n'a (n'ont) pas d'emploi et n'est (ne sont) ni retraité ni étudiant est de 13,4 % parmi l'ensemble des enfants, ce même ratio est de 10,5% pour le niveau régional et 11,1 % en France Métropolitaine.

Ce pourcentage est de 35,8 % au niveau départemental et 32,6% au niveau France Métropolitaine parmi les enfants vivant dans une famille monoparentale puis 7,5 % au niveau départemental et 5,9 % en France Métropolitaine parmi les enfants vivant dans une famille constituée d'un couple.

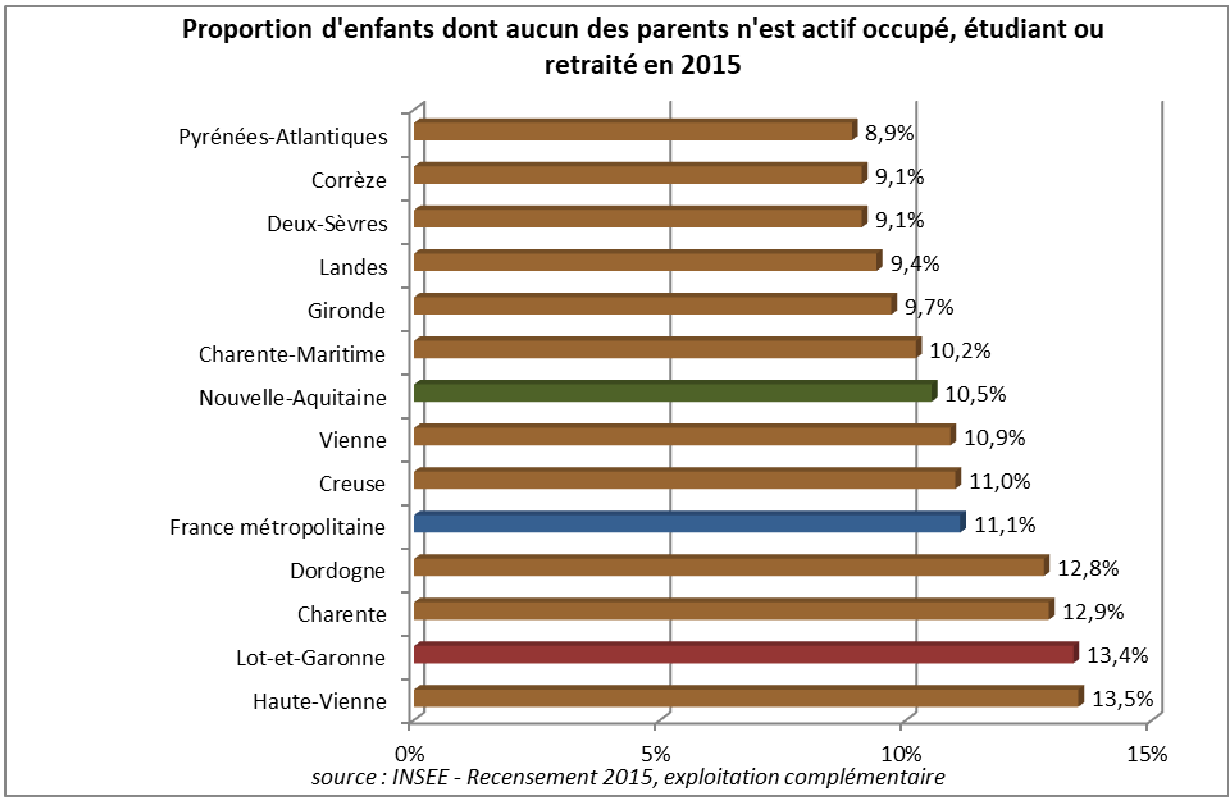

- Les données scolaires

Les données scolaires englobent :

- le taux de scolarisation à deux ans soit 14,5 % pour le département du Lot et Garonne contre 9,7 % en région Nouvelle Aquitaine,

-le taux de retard à l'entrée en sixième, 8,9 % pour le département contre, 8,5% en Nouvelle-Aquitaine, (9,3 % en France Métropolitaine)

-la part d'enfants en difficulté scolaire à 17 ans, 10,8 % sur le département contre 9,1 % en Nouvelle Aquitaine, (8,7 % France Métropolitaine).

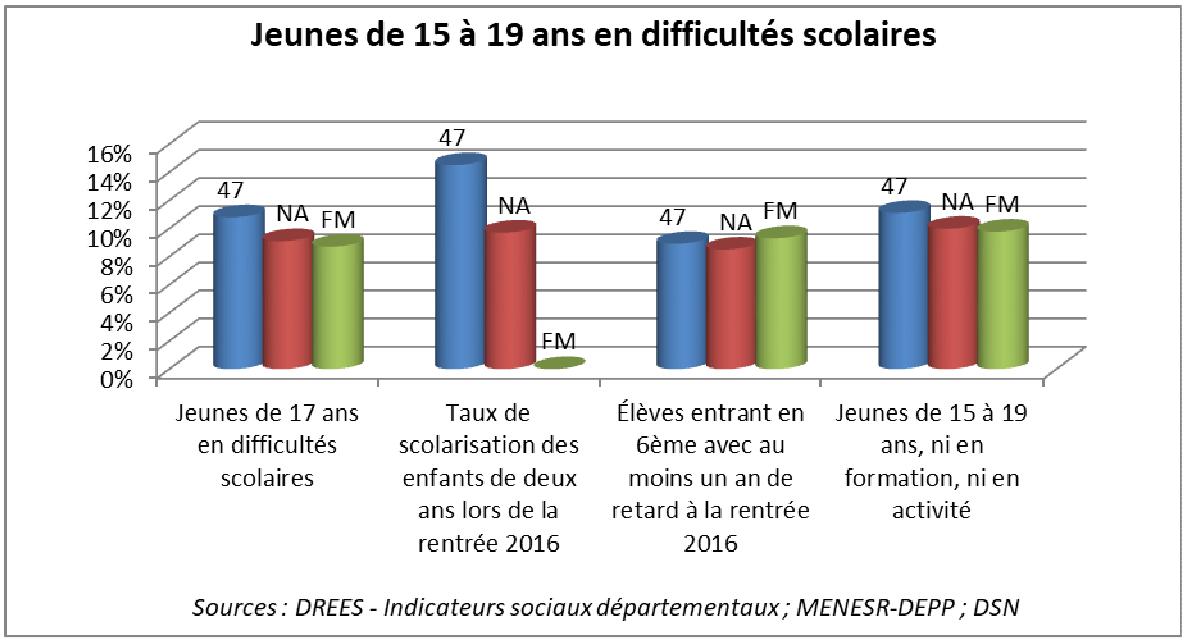

Enfin la part **des jeunes non insérés entre 18 et 25 ans** dans le Lot et Garonne est de 28,5 % contre 22,9 % au niveau régional, (22,7% niveau national).

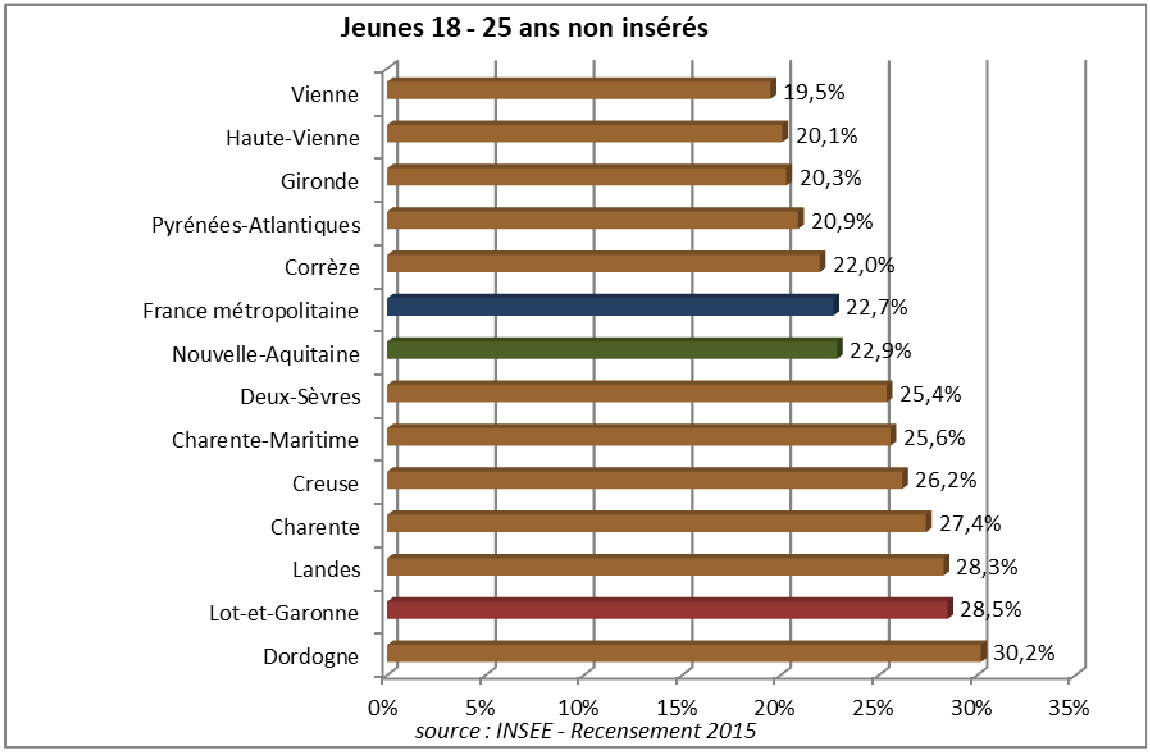

Ces données sont complétées par le taux de jeunes en formation ou en activité sur la tranche d'âge des 15 -19 ans en 2014.

Il est de 88,9 % pour le département du Lot et Garonne. (88,9 % pour les filles et 88,8% pour les garçons)

Ces mêmes taux caractérisant les filles et les garçons sont de 90,4 % et 89,5% au niveau régional et 90,9 % puis 89,3 % au niveau national.

2. ***Prévenir la sortie sèche des jeunes de l'Action Sociale à l'Enfance (ASE)***

- Part d'une tranche d'âge d'enfant confié à l'ASE

Il s'agit d'indiquer la part d'enfants de la tranche d'âge de 0 à 20 ans (données 2016 et 2018) confiés à l'ASE.
Pour ce qui relève du département du Lot et Garonne cette part est de 2,7 % (694 actions éducatives ou de placement) des enfants compris entre 0 et 20 ans, ce qui place le département au 41 ème rang au niveau national.
Il est de 2,3 % pour la même tranche d'âge au niveau régional (14 049 actions). En France Métropolitaine ce taux est de 1,9 %.

En ce qui concerne les placements directs (prononcés par l'autorité judiciaire), le Lot-et-Garonne présente un taux de plus du double de la moyenne nationale. Cependant, ce taux est en baisse puisqu'il était de 41% en 2011.

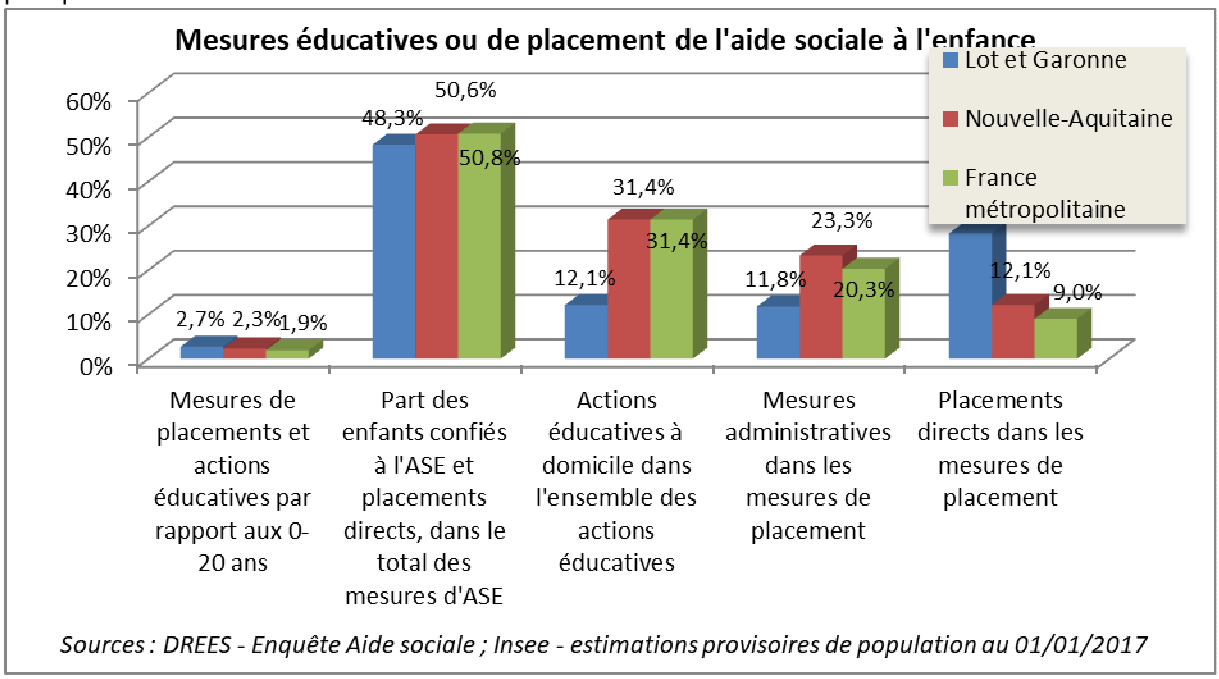

Sources : DREES - Enquête Aide sociale ; Insee - estimations provisoires de population au 01/01/2017

- Jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance

Sur les 3863 jeunes pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance au cours de l'année 2018, 183 jeunes ont atteint l'âge de 18 ans. 120 d'entre eux ont bénéficié d'une mesure d'aide au-delà de leurs 18 ans (APJM).

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés (MNA), sur les 35 ayant atteint l'âge de 18 ans en 2018, 30 ont bénéficié d'un APJM.

A partir de 2016, le Département a progressivement mis en œuvre un dispositif spécifique d'accompagnement des jeunes majeurs à l'autonomie (DAJMA) permettant d'élaborer un projet complet d'autonomie (logement, ressources, insertion, santé…).

Ce dispositif était calibré sur le financement de 20 mesures en file active sur l'année.

Sur l'année 2016, 21 jeunes ont bénéficié du dispositif. Au 31/12/2017, 17 jeunes étaient présents dans le dispositif.

Ce dispositif se révèle très satisfaisant pour les jeunes orientés qui bénéficient d'un suivi pendant 6 mois, éventuellement renouvelable 1 fois.

Mais la difficulté reste celle de l'orientation des jeunes vers ce dispositif car les établissements d'accueil orientent très peu.

Ce dispositif a été modifié depuis la fin de l'année 2018 et intègre désormais un entretien-diagnostic au cours de la 17ème année. Celui-ci devra permettre d'élaborer un projet d'autonomie qui sera ensuite mis en œuvre.

- Nombre d'enfants accueillis dans les différentes structures d'hébergement en Nouvelle Aquitaine

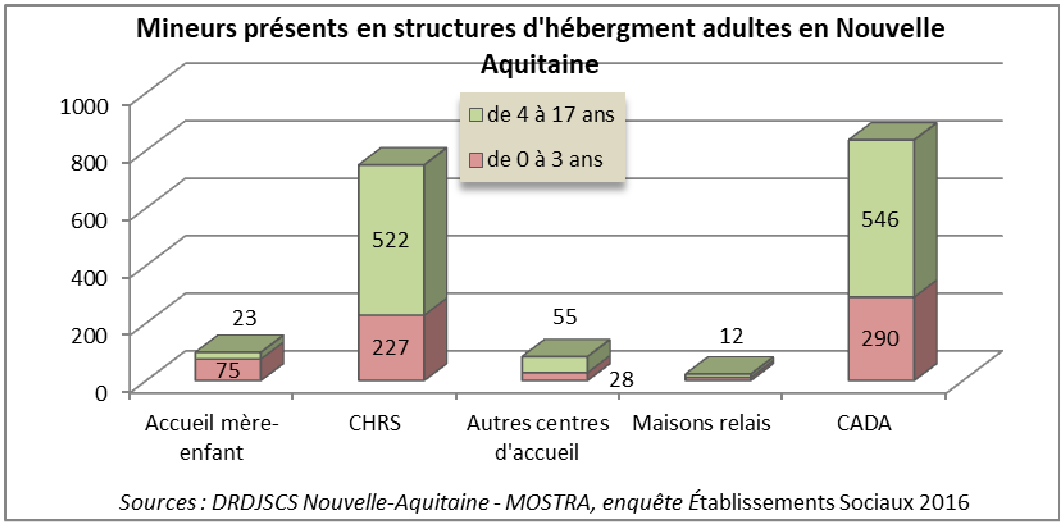

L'Enquête Etablissements sociaux de 2016 montre que 1 788 mineurs ont été présents dans les différentes structures d'hébergement en Nouvelle Aquitaine.

De la même manière, cette enquête a montré une forte évolution des couples avec enfants accueillis dans les structures d'urgence soit 23, 4 % en 2016 contre 8% en 2012.

3. ***Meilleur accès des bénéficiaires de minima-sociaux à l'insertion sociale et professionnelle***

Le nombre d'allocataires du RSA sur le département du Lot et Garonne est de 9 389 dont 932 allocataires RSA majoré (personne seule vivant avec un ou des enfants à charge), dont 9 RSA Jeunes Actifs.
Les mêmes chiffres au niveau régional sont de 143 145 allocataires dont 15 974 personnes bénéficiant du RSA majoré et 121 du RSA Jeunes Actifs.

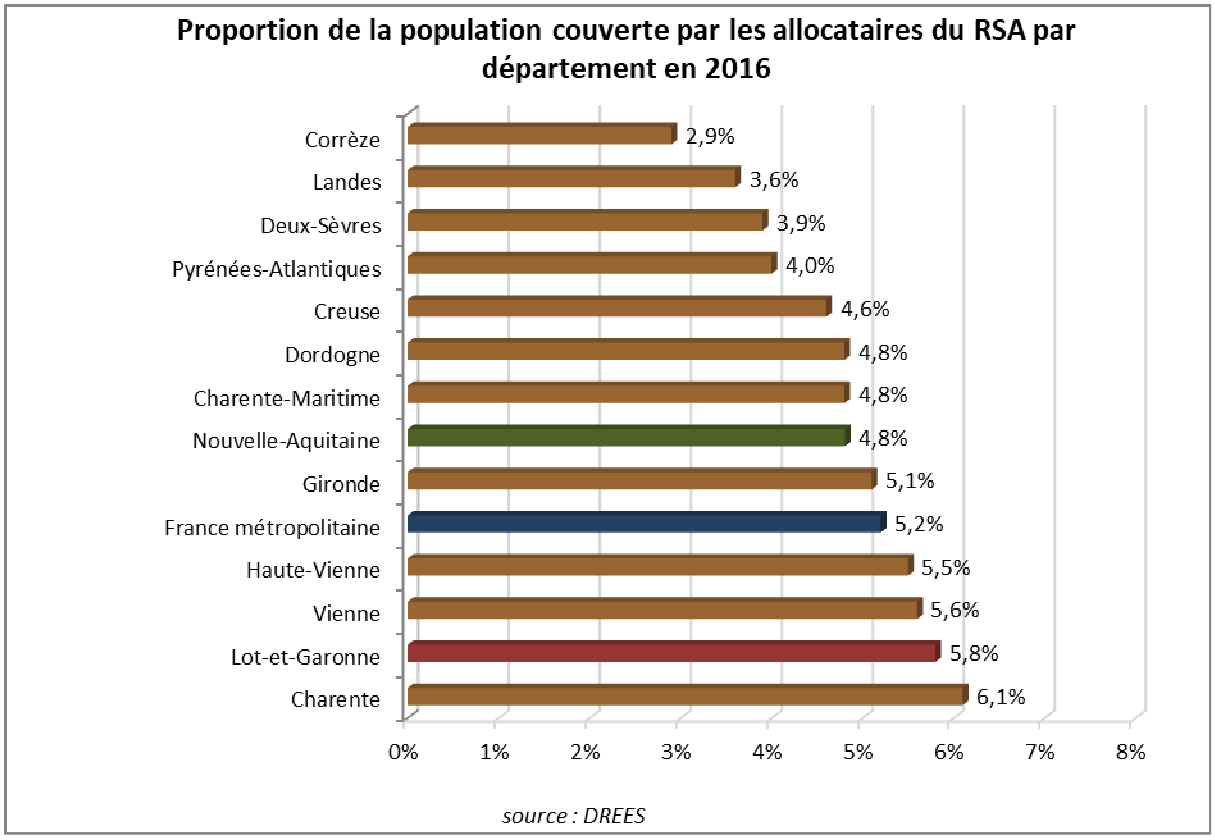

- La santé

Le nombre de personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) est un indicateur qui permet d'avoir une vision des jeunes en situation difficile, cependant cet indicateur n'est pas suffisant pour exprimer les difficultés d'accès aux soins des jeunes.
Pour bénéficier de cette CMUC la personne doit se trouver dans au moins l'une des quatre catégories suivantes :

- Affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale compte tenu d'une activité professionnelle en France de plus de 3 mois
- Inscrit dans un établissement d'enseignement ou effectuant un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou inscrit à un stage de formation professionnelle d'une durée supérieure à 3 mois
- Bénéficiaire de certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, de logement, d'aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Ayant accompli un volontariat international à l'étranger et n'ayant droit à aucun autre titre à l'assurance maladie.

Le taux de couverture de la population couverte par cette prestation est de 8,1 % de la population du département soit 30 463 personnes, ce taux est stabilisé à 6,7 % pour le niveau régional soit 395 872 personnes. Ce même taux est indiqué à 7,4 % pour ce qui concerne le niveau national.

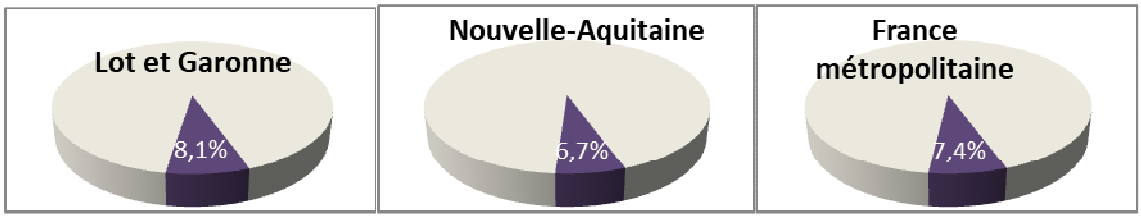

Une estimation du taux de non recours à cette prestation est estimée à 31,2 % de la population éligible sur le département du Lot et Garonne, cette même estimation est de 34 % pour la population régionale et enfin 36 % pour le niveau national.

- L'emploi

Le taux de chômage sur le département du Lot et Garonne se stabilise au troisième trimestre 2018 à 9 % de la population active contre 8,4 % au niveau régional et enfin 8,8 % au niveau national.

Au niveau du département, le nombre de chômeurs de catégorie A, B, C de moins de 25 ans sur la période de décembre 2015 à décembre 2018 s'est réduit de 3 990 demandeurs d'emplois à 3 960 demandeurs d'emploi. Soit une baisse de 0,75 %. La baisse enregistrée au niveau régional pour la même catégorie et la même période est de 6,1 %.

Enfin en décembre 2018, au niveau du département sur l'ensemble des chômeurs toutes catégories A, B, C, (29 750 personnes) le nombre de chômeurs de moins de 25 ans représente 13,3 % de cette catégorie soit 3 960 personnes.

Au niveau régional sur les mêmes références les chiffres sont les suivants : 502 630 chômeurs toutes catégories dont 68 400 personnes de moins de 25 ans soit : 13,6 %.

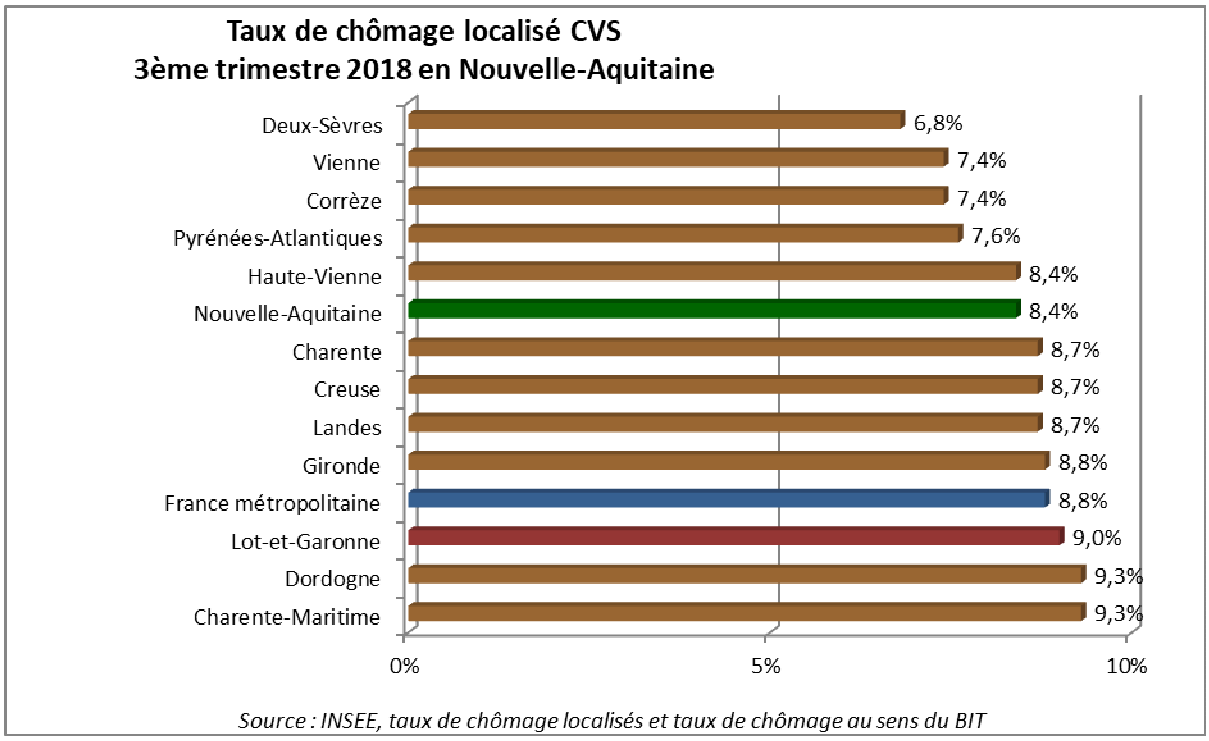

Plus généralement, on dénombre les personnes en situation de recherche d'emploi (catégories A, B, C confondues) au niveau national régional et départemental de la manière suivante :

-Niveau national :

- en décembre 2015 : 5 776 300 dont 827 300 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans
- en décembre 2018 : 5 915 000 dont 764 600 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans

-Niveau régional :

- en décembre 2015 : 494 320 dont 72 890 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans
- en décembre 2018 : 512 630 dont 68 400 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans

Niveau départemental :

- en décembre 2015 : 28 530 dont 3 990 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans
- en décembre 2018 : 29 750 dont 4 960 demandeurs d'emplois de moins de 25 ans

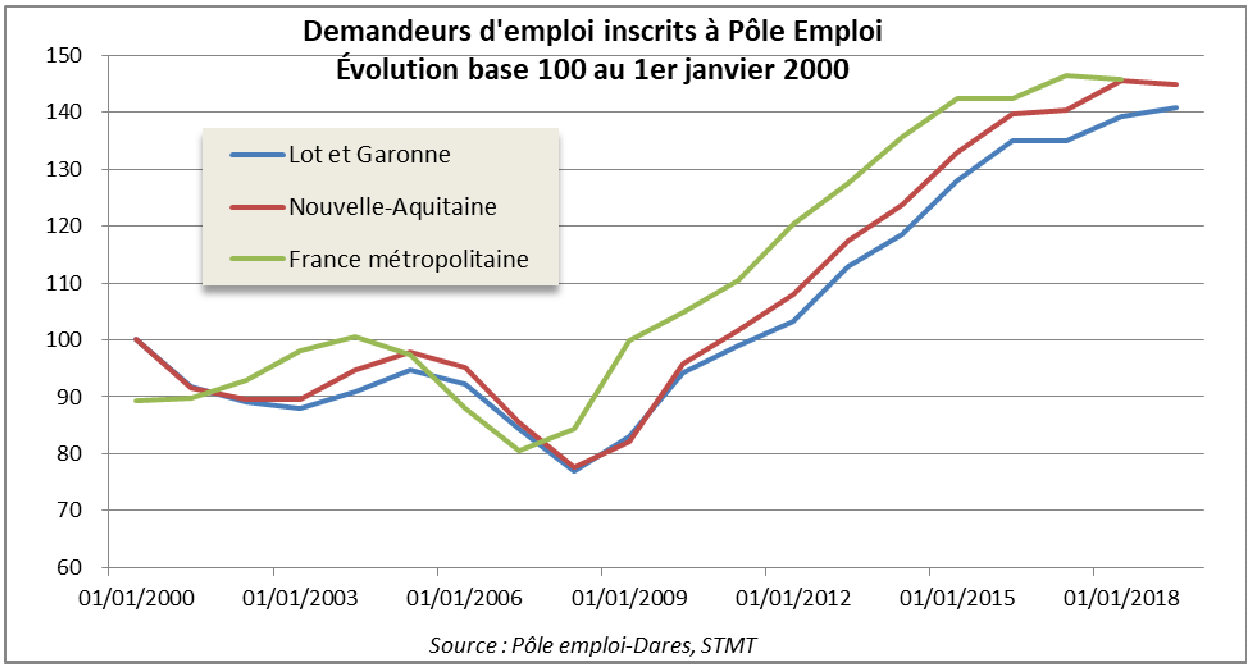

- Le logement

Le taux d'effort net médian du logement des allocataires bénéficiant d'une aide au logement dans le département du Lot et Garonne se situe à 19,3 % contre 19,1% pour la France métropolitaine.

Enfin le nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie est de 573 dans ce même département contre 6 935 au niveau régional et 67 427 au niveau national.

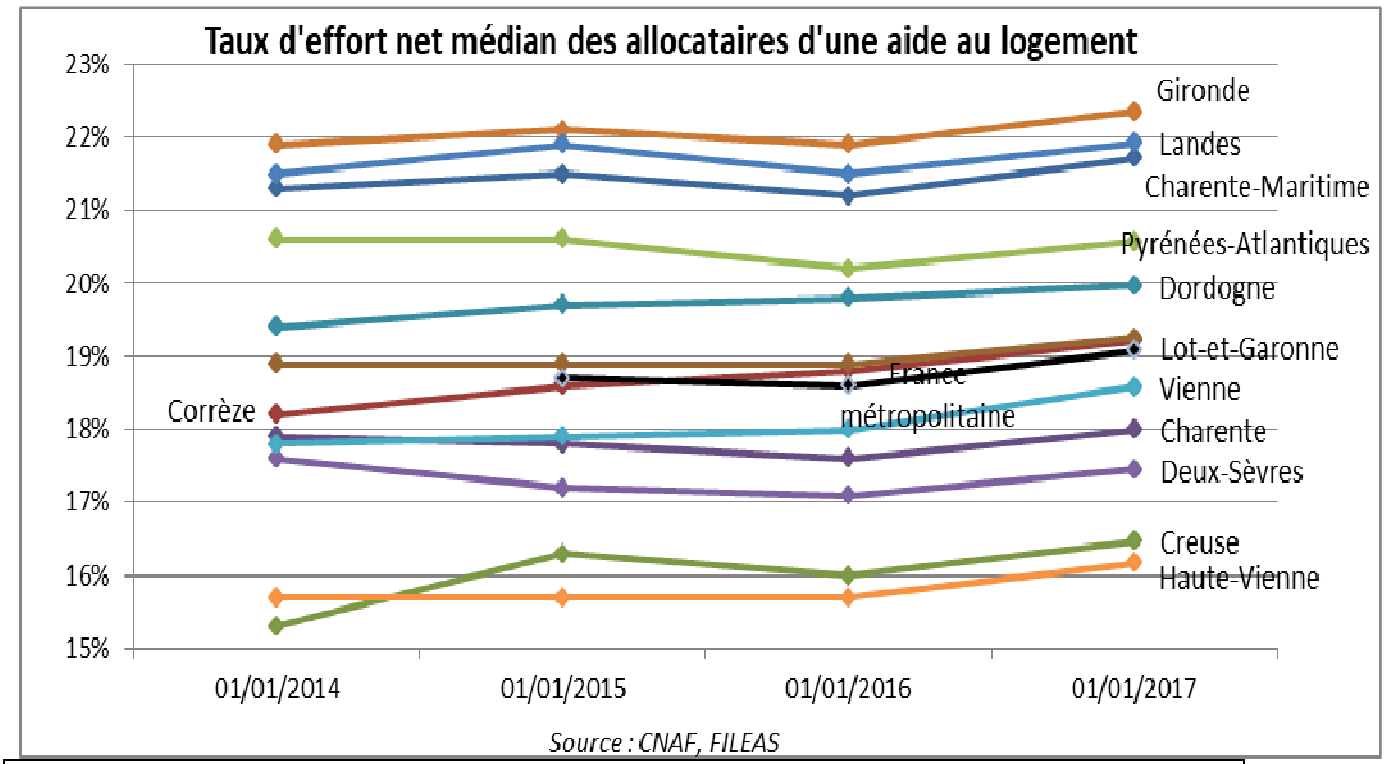

Note de lecture : Le taux d'effort net médian représente la part du revenu médian des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par exemple dans le Lot et Garonne, le taux d'effort est passé de 18,9% en 2014, à 19,3% en 2017.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Béatrice LAGARDE, Préfète du département de Lot-et-Garonne, et désignée ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le département du Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, et désignée ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° XXX de l'assemblée du département de Lot-et-Garonne en date du 21 juin 2019 autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi[1], un « impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

[1] Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social. Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Préfète et la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions, assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements, tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes....), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel. Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2, Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement. Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 395 850,57 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

— à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;

— à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.),

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2 des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le Département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 — MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel. La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Lot-et-Garonne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Banque de France

Code établissement : 30001

Code guichet : 00103

Numéro de compte : C4720000000

Clé RIB : 38

IBAN : FR21 3000 1001 03C4 7200 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Lot-et-Garonne.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de Lot-et-Garonne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les

collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 — LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil départemental — La Préfète du Lot-et-Garonne

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

TABLEAU ANNEXE A – ENGAGEMENTS DU SOCLE COMMUN

		INTITULÉ DE L'ACTION	BUDGET DÉTAILLÉ (année pleine)	OBJECTIFS	INDICATEURS
Premier accueil social inconditionnel	Annexe A - Fiche action n°1	Renforcer l'accueil traitement proposé par les 8 Centres Médico-Sociaux (CMS), par un dispositif d'accueil et d'accompagnement au numérique sur les territoires.	180 000 € (dont 90 000 € Conseil départemental et 90 000€ Etat)	100% du territoire couvert permettant un accueil social inconditionnel à moins de 30 mn de transport	Le référentiel d'évaluation devra permettre de mesurer l'accessibilité des services, le nombre de personnes formées, la satisfaction du public, les sollicitations en lien avec l'accès au numérique.
Référent de parcours	Annexe A – Fiche action n°2	Sensibiliser les acteurs et partenaires locaux à la démarche de référent de parcours. Mettre en œuvre cette démarche sur les 8 territoires	100 000 €/an (dont 50 000 € Conseil départemental et 50 000 € Etat)	100% du territoire couvert	Référentiel d'évaluation devra permettre de mesurer le nombre de personnes formées et le nombre de personnes accompagnées par un référent parcours
Insertion des allocataires du RSA : • Insertion et parcours des allocataires	Annexe A – Fiche action n°3-1	Mise en place d'une plateforme d'orientation expérimentale puis élargissement à tout le territoire	137 000 € (dont 68 939,13 € Conseil départemental et 68 060,87 € Etat)	Réduction à 1 mois du délai d'orientation des bénéficiaires du RSA	Référentiel d'évaluation qui permettra de mesurer : • Respect des délais/Plus-value de la plateforme • Impact sur les parcours des entrants dans le dispositif • Focus sur la sécurisation des parcours, les suites de parcours
• Garantie d'activité	Annexe A – Fiche action n°3-2	Développement et renforcement de l'accompagnement global en utilisant les différents outils à disposition dont la plateforme Job 47.	136 000 € (dont 67 939,12 € Conseil départemental et 68 060,88 € Etat)	Mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA, accompagnement et sécurisation des parcours	• Entrées en accompagnement global/Inscriptions Job 47 • Entrées en formation/Mise à l'emploi (Construction de tableaux de bord, outils statistiques) • Baisse de la dépense RSA
Prévenir les sorties sèches de l'ASE	Annexe A – Fiche action n°4	Mise en œuvre du dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs » (PAAJM)	159 000 € (dont 103 800€ Conseil départemental et 55 200 € Etat)	Permettre aux jeunes confiés au service de l'ASE d'accéder à un projet de vie autonome au-delà de leur majorité	• Nombre d'entretiens-diagnostics • Nombre de projets individuels d'autonomie Les rapports d'activité devront détailler en termes quantitatif et qualitatif les accompagnements (cf indicateurs fiche-action).
			TOTAL : 712 000 € (dont 380 678,25 € Conseil départemental et 331 321,75 € Etat)		

TABLEAU ANNEXE B – ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DÉPARTEMENT

		INTITULÉ DE L'ACTION	BUDGET DÉTAILLÉ (année pleine)	OBJECTIFS	INDICATEURS
Optimisation de la plateforme JOB 47	Annexe B - Fiche action n°1	Optimisation et développement de la plateforme JOB 47	2019 : 70 200 € (dont 35 101,18 € CD et 35 098,82 € Etat)	Permettre une extension des capacités de l'outil JOB 47 grâce à l'acquisition de nouvelles applications tant au profit des bénéficiaires que des recruteurs.	Le même référentiel d'évaluation que celui de la fiche Annexe A – action n°3-2 sera utilisé. Seront également mesurés : - Le nombre de SMS envoyés aux allocataires ; - La création de l'interface JOB47/ASG; - Le nombre de formations pour l'utilisation de l'outil de suivi de parcours - le suivi des parcours d'insertion
Accompagnement des allocataires RSA auto-entrepreneurs	Annexe B – Fiche action n°2	Accompagnement et suivi des créateurs d'activité et travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	58 860 € (dont 29 430 € CD et 29 430 € Etat)	Evaluation des projets et accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	• Nombre de primo évaluations • Nombre d'accompagnements • Nombre d'évaluations de viabilité
			TOTAL 129 060 € (dont 64 531,18 € CD et 64 528, 82 € Etat)		

Annexe A - Fiche action N°1

Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ

Intitulé de l'action :

Renforcer l'accueil traitement proposé par les 8 Centres Médico-Sociaux (CMS), par un dispositif d'accueil et d'accompagnement au numérique sur les territoires.

Description de l'action :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité s'inscrit dans le Schéma départemental d'Amélioration de l'accès des Services au Public.

Le Conseil départemental et la Préfecture de Lot-et-Garonne ont souhaité consulter les Lot-et-Garonnais, qu'ils soient usagers, élus, opérateurs de services ou partenaires socioéconomiques. L'objectif de cette enquête, menée en 2016, était d'identifier les besoins et les attentes des habitants du Lot-et-Garonne en termes de services au public et d'évaluer leurs conditions d'accès.

Le SDAASP définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services, publics ou privés, dans les zones présentant un déficit d'accès des services. Il vise à aboutir à un plan de développement de mutualisation des services en Lot-et-Garonne.

L'un des éléments clés de ce schéma est la proximité nécessaire des services : le service social Départemental, afin d'être au plus près des lot-et-garonnais et d'offrir des services accessibles à tous, a développé des lieux de permanences et de consultations décentralisés. Ainsi, au-delà des 8 Centres Médico- Sociaux, ce n'est pas moins de 44 lieux d'accueil du public qui ont été développés sur le Département, permettant ainsi au public d'avoir un contact facilité avec les services départementaux.

Le premier accueil est assuré, dans les Centres Médico-Sociaux, par les secrétaires. Ces derniers bénéficient régulièrement de formations en lien avec la mission d'accueil (gestion des conflits et de l'agressivité, accueil du public, …) mais aussi en lien avec les nombreux dispositifs et thématiques sociales (FSL, RSA, protection de l'enfance, protection des majeurs vulnérables, secret professionnel, développement social local, protection sociale,…). Ce haut niveau de connaissances permet de développer un accueil de qualité avec un premier niveau de réponse apporté quand cela est possible ou bien d'orienter le public vers un interlocuteur idoine.

Un logiciel a été développé au sein du Conseil départemental, et permet de créer des dossiers sociaux informatisés. Ainsi le parcours des personnes rencontrées peut être renseigné et consulté tant par les travailleurs médico-sociaux que par les agents chargés de l'accueil en Centre Médico-Social. Cette application est un véritable atout, tant pour les professionnels que pour le public accueilli, puisque qu'elle permet une continuité dans la prise en charge et évite aux personnes accompagnées d'avoir à répéter à de nombreuses reprises les éléments de leur histoire. Cette application renforce la qualité de l'accueil réservé au public par les secrétaires en CMS.

« L'accueil traitement » mis en place sur les CMS permet d'apporter un premier niveau de réponse dans l'accès aux droits. Les secrétaires en CMS, chargés de l'accueil, effectuent une évaluation et, selon les situations, apportent une réponse de premier niveau, orientent vers le partenaire adapté ou orientent vers un travailleur social.

Cependant, le passage au tout numérique vient mettre à mal ce dispositif d'accueil et va s'accroitre avec l'objectif zéro papier dans l'administration en 2022.

En effet le public des CMS est souvent en difficulté vis-à-vis de l'@-administration.

Plusieurs niveaux d'empêchement :

- manque d'outil informatique,
- couverture-réseau insuffisante,
- difficulté pour certains à se servir de l'outil numérique permettant les démarches administratives,
- incompréhension des termes employés et des consignes.

Le public n'est cependant pas le seul à être en difficulté : les travailleurs sociaux, s'ils maitrisent bien les dispositifs, ne savent pas forcément manier l'outil informatique avec dextérité et peuvent être ainsi freinés dans l'accompagnement du public.

Ce besoin croissant d'aide au numérique crée également une surcharge de travail pour toutes les structures d'accompagnement du territoire, au-delà des Centres Médico-Sociaux.

Par ailleurs, face à cette dématérialisation, le cadre législatif et la responsabilité des travailleurs sont des éléments nouveaux à prendre en compte et à interroger dans le cadre de cette démarche.

Faute de coordinations, nous notons une tension entre les acteurs qui dématérialisent (Etat, CAF, MSA, Pôle Emploi, …) et ceux qui accompagnent (MSAP, missions locales, médiathèques, associations, mairies, Travailleurs sociaux du Département,…).

En lien direct avec le Plan Départemental d'Inclusion Numérique, il s'agira, au cours des 3 prochaines années, d'équiper et de mettre en place un réseau chargé d'apporter des réponses de proximité, sur les 8 territoires, à la question de la fracture numérique.

Le numérique ne doit donc pas devenir un facteur d'exclusion supplémentaire mais bien au contraire, jouer son rôle de réseau ouvert, inclusif et profitable à tous. La volonté est également de développer tout un environnement numérique dynamique, créateur de services et de solidarité, tant pour le citoyen que pour le monde associatif et économique.

Date de mise en place de l'action :

Dès 2019 : avec la poursuite de la démarche impulsée avec le cabinet WeTechCare, cabinet spécialisé en inclusion numérique, financée par le Département.

WeTechCare, est une émanation de l'association « Emmaüs Connect ». Il développe une ingénierie de services pour démultiplier l'accompagnement aux usages numériques auprès des collectivités et des grands opérateurs (CAF, Pôle emploi, La Poste, etc.). Il contribue par ailleurs activement, auprès du secrétaire d'Etat chargé du Numérique, à l'élaboration du **plan national d'inclusion numérique**, lancé le 12 décembre 2017 à Bordeaux.

Durée de l'action :

Expérimentation sur 3 ans.

Partenaires et co-financeurs :

Les partenaires du plan départemental d'inclusion numérique (CAF, MSA, Campus Numérique 47, Réseau des médiathèques, MSAP, tiers-lieux …)

Projet cofinancé par le Conseil Départemental.

Budget détaillé sur 2019 – 2021 :

180 000 € par année pleine (dont 90 000€ CD 47), répartis ainsi :

1ère année : Développement de l'action sur 2 territoires (pour rappel : les territoires correspondent aux CMS du Département, ils sont au nombre de 8)

- **Formation action : 60 000€** dont :

  Formation des aidants (professionnels du Conseil Départemental et autres acteurs): en fonction de leurs rôles, formation sur les postures à adopter et le développement de leur accompagnement. Formation sur les enjeux et les bonnes pratiques.

  Formation du public : favoriser la montée en compétence numérique, l'autonomisation. Favoriser les projets de développement d'ateliers numériques.

  Accompagnement par un prestataire à la mise en place opérationnelle d'un réseau (mobilisation des acteurs, co-construction du réseau et de son fonctionnement avec les structures du territoire, mise en place et animation de la stratégie sur les territoires)

Elaboration d'une fiche de poste de coordinateur réseau numérique.

Elaboration d'un outil type référentiel d'évaluation du dispositif, permettant de mesurer l'accessibilité des services, le nombre de personnes formées, la satisfaction du public, les sollicitations en lien avec l'accès au numérique.

- **Financement d'un poste de coordinateur réseau numérique : 50 000€**

- **Achat de matériel : 40 000€**

Le développement d'un équipement numérique sur les territoires : achat matériel informatique divers (tablettes, ordinateurs, imprimantes-scanners)

- **Frais logistiques : 30 000€**

Prise en charge des frais logistiques liés aux formations : location de tiers-lieux, défraiement du public accompagné (aide à la mobilité, garde d'enfants, indemnité de suivi de formation…).

2ème année : Développement de l'action sur 3 territoires

- Formation action : 70 000€
- Financement d'un poste de coordinateur réseau numérique : 50 000€
- Achat de matériel : 30 000€
- Frais logistiques : 30 000€

3ème année : Développement de l'action sur 3 territoires

- Formation action : 70 000€
- Financement d'un poste de coordinateur réseau numérique : 50 000€
- Achat de matériel : 30 000€
- Frais logistiques : 30 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

<u>Objectifs poursuivis et progression</u> :

L'objectif est celui d'une mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité à moins de 30 mn de transport pour toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social.

1ère année :

1er semestre :

- Création d'un réseau numérique sur un territoire pilote
- 1ère session de formation
- Expérimentation sur un territoire pilote

Puis déclinaison sur un 2ème territoire pilote lors du 2nd semestre.

Evaluation du dispositif à l'aide du référentiel élaboré.

Fin 1ère année : 25 % du territoire couvert

2ème année :

Déclinaison sur 3 autres territoires

Fin 2ème année : 62 % du territoire couvert

3ème année :

Déclinaison sur 3 autres territoires

Fin 3ème année : 100 % du territoire couvert

Annexe A - Fiche action N°2
Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

RÉFÉRENT DE PARCOURS

Intitulé de l'action :

Sensibiliser les acteurs et partenaires locaux à la démarche de référent de parcours.

Mettre en œuvre cette démarche sur les 8 territoires.

Description de l'action :

Le Département de Lot-et-Garonne a à cœur de placer la personne accompagnée au centre de l'action menée auprès d'elle. Ainsi, depuis le début des années 2000, le Département a développé une application informatique qui permet de créer des dossiers sociaux et d'y rentrer les données nécessaires aux suivis des situations (suivis des aides RSA, FSL, ASE, …). Au fil des ans, avec l'appui des professionnels qui utilisent cette application (travailleurs médico-sociaux et agents administratifs des Centres Médico-Sociaux) et grâce au soutien du service informatique, cette application a été amendée afin de permettre de mieux appréhender le parcours de la personne accompagnée.

De plus, en 2017, les élus du 47 ont souhaité se doter, à terme, d'un Projet Social Départemental (PSD) qui devrait :

- Offrir aux Lot-et-Garonnais un accueil social inconditionnel de proximité afin de garantir l'amélioration de l'accès aux droits grâce à sa proximité et un niveau de 1ère réponse identique sur le territoire,
- Favoriser une approche préventive pour que des situations difficiles n'émergent ou ne deviennent plus complexes,
- Mettre en place un accompagnement global et désigner des « Référents parcours » pour éviter les ruptures de prise en charge ou la multiplicité des intervenants.
- Mettre en place l'attribution d'un « juste droit » car si le Département s'engage à faciliter l'accès aux droits, il doit également rappeler leurs devoirs aux bénéficiaires.

La démarche de Développement Social Local participera à la mise en œuvre de ce PSD. Pour cela, les équipes des Centres médico-Sociaux ont été formées (sensibilisation au DSL pour certains, suivie d'une session d'approfondissement pour d'autres).

Le Département de Lot-et-Garonne compte 8 circonscriptions d'actions sociales, dans lesquelles travaillent des agents des différentes directions de la Direction Générale Adjointe du Développement social (DGADS) : la Direction Actions Sociales et d'Insertion (DASI), la Direction Actions de Santé –Protection Maternelle et Infantile (DASPMI), la Direction Enfance Famille (DEF) et la direction de l'Autonomie (DA).

Cette mixité des équipes permet un travail en transversalité, dans l'intérêt des familles et personnes accompagnées. La territorialisation de nos interventions permet un travail en partenariat local, venant concourir à un accompagnement médico-social de qualité auprès du public. Il convient cependant de coordonner nos actions et d'avoir une approche globale des situations.

Les enjeux de cette démarche sont :

- La place centrale occupée par la personne accompagnée ;
- La valorisation des potentiels de la personne accompagnée et la reconnaissance de ses savoirs ;
- Le travail en réseau entre les différentes institutions ;
- La cohérence et l'efficience des actions menées afin d'assurer la continuité du parcours de la personne.

Il conviendra au cours des 3 ans de :

- Clarifier la fonction du référent de parcours : quel est son rôle, quelles sont ses missions ? D'autant plus que ce rôle vient bousculer des pratiques (transversalité, partage d'informations et secret professionnel, participation de la personne accompagnée, …).
- Former les acteurs à la démarche de référent de parcours afin de s'approprier une culture commune et de favoriser la mise en œuvre dans de bonnes conditions.
- Mettre en œuvre, progressivement, la démarche sur les différents territoires, pour arriver à terme, à une couverture départementale et offrir aux situations qui le nécessitent la possibilité de s'inscrire dans cette démarche.

Date de mise en place de l'action :

Dès 2019, avec la mise en place des premières sessions de Formation.

Durée de l'action :

Expérimentation sur 3 ans.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires institutionnels (CAF, MSA, éducation nationale, structures de soins et / ou d'hébergement, justice, …)

Budget détaillé sur 2019 – 2021 :

100 000 € par année pleine (dont 50 000€ CD 47), répartis ainsi :

1ère année : Développement de l'action sur 2 territoires (pour rappel : les territoires correspondent aux CMS du Département, ils sont au nombre de 8)

- **Formation action : 100 000€** dont :

Sensibilisation et Formation des professionnels du Conseil Départemental et partenaires institutionnels : formation portant sur le sens de la notion de parcours, le rôle et les missions du référent de parcours, les compétences, la place et la posture de référent de parcours, le contexte législatif et les textes de référence, la gestion de la communication autour des projets d'accompagnements.

Accompagnement par un prestataire à la mise en place de cette démarche :

- Déterminer les critères d'orientation vers ce dispositif,
- Déterminer le mode d'information auprès du public, les modes de désignation du référent de parcours,
- Mettre en place des instances locales partenariales de coordination regroupant les intervenants et la personne accompagnée : en définir les règles de fonctionnement, le rythme, créer les outils inhérents à ces instances, …
- Créer un référentiel pour évaluer l'évolution et la pertinence du dispositif. Ce référentiel comprendra des indicateurs en termes de :
  - Nombre de personnes sensibilisées et formées
  - Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par un référent de parcours.

2ème année : Développement de l'action sur 3 territoires

- Formation action : 100 000€

3ème année : Développement de l'action sur 3 territoires

- Formation action : 100 000€

<u>Action déjà financée au titre du FAPI</u> : Non

<u>Objectifs poursuivis et progression</u> :

1ère année :

1er semestre :

- création d'un réseau partenarial sur un territoire pilote,
- 1ère session de formation
- Expérimentation sur un territoire pilote

Puis déclinaison sur un 2ème territoire pilote lors du 2nd semestre.

Fin 1ère année : 25 % du territoire couvert

2ème année :

Déclinaison sur 3 autres territoires

Fin 2ème année : 62 % du territoire couvert

3ème année :

Déclinaison sur 3 autres territoires

Fin 3ème année : 100 % du territoire couvert

Annexe A - Fiche action N°3-1

Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DONT L'ORIENTATION DES BRSA

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté par l'Assemblée départementale en novembre 2015 pour les années 2016 à 2020 prévoit, dans son axe 2 de faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires.

L'objectif est de mieux informer les publics en insertion sur le sens du dispositif dont ils bénéficient et sur les outils mis à leur disposition dans le cadre de leur parcours. Il s'agit de garantir la bonne compréhension et le respect du dispositif, de répondre aux attentes du public reçu.

Etat des lieux : Le Département a mis en place une procédure spécifique pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA. Des réunions mobilisation information (RIM) sont organisées depuis 2017 sur les 8 territoires d'action sociale du département. Toute personne entrant dans le dispositif est convoquée à cette réunion qui revêt un caractère obligatoire. Lors de cette réunion, les animateurs (travailleurs sociaux) font une présentation du dispositif RSA assortie d'informations relatives à :

- L'allocation,
- Les droits et devoirs,
- L'orientation et l'accompagnement,
- L'offre d'insertion du Département.

Le Département a mis en place sur 5 territoires des RIM qui intègrent la phase d'orientation en partenariat avec les services de Pôle emploi afin de réduire les délais d'orientation d'un à 2 mois.

Descriptif de l'action : Mise en place d'une plateforme d'orientation expérimentale sur les 3 territoires non couverts par le dispositif actuellement en place.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action vise à réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA et à sécuriser les parcours des nouveaux entrants dans le dispositif, soit environ 600 nouveaux entrants dans le dispositif.

Date de mise en place de l'action : Action à construire sur un territoire prédéfini du département à savoir la ville d'AGEN et son agglomération à titre expérimental pour un déploiement éventuel sur l'ensemble du département.

Démarrage prévisionnel dernier trimestre 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires : prestataire extérieur au Département pour la mise en place et la gestion de la plateforme d'orientation en partenariat avec les services du Département, Pôle emploi, le PLIE de l'Agenais, la CAF (modalités à fixer) pour la présentation de l'offre d'insertion.

- Création d'un poste de référent pour le suivi et la coordination de la plateforme d'orientation (0.5 ETP sur la 1ère année puis 1 ETP sur les années suivantes).

- Accompagnement d'un cabinet pour la sensibilisation des équipes à ce nouveau mode de fonctionnement, pour la mise en œuvre et l'évaluation de la plateforme.

Budget détaillé :

Poste de dépenses/Années	2019	2020	2021
Externalisation de l'orientation	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Animation de l'Offre d'insertion (valorisation des postes CD)	69 000 €	69 000 €	69 000 €
Référent	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Cabinet	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	137 000 €	137 000 €	137 000 €

Actions déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et Progression : Réduire le délai entre l'ouverture du droit et l'orientation à 1 mois, faciliter et accélérer l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Un référentiel d'évaluation devra être élaboré permettant de faire apparaitre les indicateurs suivants :

Indicateurs	2019	2020	2021
Réduction des délais d'orientation	3 mois	2 mois	1 mois
Mise en place de la plateforme	3 territoires de l'Agenais	3 territoires supplémentaires	2 territoires supplémentaires
Evaluation de la plateforme mise en place	Respect des délais/Plus-value de la plateforme	Impact sur les parcours des entrants dans le dispositif	Focus sur la sécurisation des parcours, les suites de parcours

Annexe A - Fiche action N°3-2

Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN PROPOSANT UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT INTEGRÉE ET INTENSIVE VERS L'EMPLOI

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté par l'Assemblée départementale en novembre 2015 pour les années 2016 à 2020 prévoit, dans son axe 3 le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel et les passerelles vers l'emploi. Il s'agit de formaliser avec les partenaires des modalités d'accompagnement en prenant en compte les attentes et les besoins des personnes accompagnées.

Les PDI successifs ont permis de déployer une diversité de modalités d'accompagnement, et de travailler l'axe socio-professionnel afin de sécuriser les parcours d'insertion.

Etat des lieux :

Le Département a conventionné dès 2015 avec Pôle emploi pour le déploiement progressif de l'accompagnement global, dispositif phare de l'accompagnement socio-professionnel. Cet accompagnement mobilise 6 conseillers Pôle emploi et les travailleurs sociaux du Département en charge de l'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement spécifique pour sécuriser les parcours de retour à l'emploi.

Au 31 décembre 2018, 283 demandeurs d'emploi étaient suivis dans le cadre de l'accompagnement global.

31% des personnes accompagnées ont accès à l'emploi au cours des 6 mois suivant la fin de l'accompagnement.

Sur les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine, le Lot-et-Garonne se situe à la 3ème place en termes de reprise d'emploi soit 43%, la moyenne sur l'ensemble des départements étant de 39%.

Le Département a ouvert en avril 2018 une plateforme baptisée Job 47, cette plateforme collaborative permet de mettre en relation, grâce à la géolocalisation, les allocataires du RSA en recherche d'emploi et les recruteurs potentiels installés en Lot-et-Garonne.

Cette plateforme permet à tout employeur quel que soit le type de contrat proposé de déposer une offre d'emploi. La plateforme est ainsi accessible aux structures de l'insertion par l'activité économique.

La plateforme permet de diffuser de l'information sur des forums emploi, des offres de formation. A ce titre le Département a noué un partenariat avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat pour faire connaître l'apprentissage aux publics de moins de 30 ans accompagnés dans le cadre du RSA.

Depuis le déploiement de la plateforme, 1433 allocataires du RSA se sont inscrits sur Job 47, 826 allocataires ont déposé un ou plusieurs CV. 5 CDI ont été signés.

Descriptif de l'action : Développement et renforcement de l'accompagnement global en utilisant les différents outils à disposition dont la plateforme Job 47.

Ouverture de l'accompagnement global à tous les bénéficiaires du RSA suivis par des organismes extérieurs (CCAS, Associations), Pôle emploi devra conventionner avec ces organismes auxquels le Département a délégué l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Lien avec la stratégie pauvreté : Ces actions/dispositifs visent une meilleure coordination, une sécurisation des dispositifs mis en œuvre sur le département pour garantir la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Date de mise en place de l'action :

Actions déjà mises en place :

Plateforme ouverte depuis mai 2018

Accompagnement global débuté en 2015

Développement d'un poste de Coordinateur Emploi

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires : Association ARDIE 47, Pôle emploi

Budget détaillé :

Poste de dépenses/Années	2019	2020	2021
Coordinateur Emploi	36 500 €	36 500 €	36 500 €
Hotliner	20 400 €	20 400 €	20 400 €
Soutien à ARDIE 47 pour la mission Entreprises/Job47	25 000 €	25 000 €	25 000€
Accompagnement des bénéficiaires/Animation de la plateforme Job 47	54 100 €	54 100 €	54 100 €
TOTAL	136 000 € (dont 67 939,12 € Conseil départemental et 68 060,88 € Etat)	136 000 € (dont 67 939,12 € Conseil départemental et 68 060,88 € Etat)	136 000 € (dont 67 939,12 € Conseil départemental et 68 060,88 € Etat)

Actions déjà financée au titre du FAPI : L'achat de la plateforme et sa maintenance sont financées par le FAPI à hauteur de 170 000 €.

Objectifs : Mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA, accompagnement et sécurisation des parcours

Indicateurs	Situation en 2018	2019	2020	2021
Entrées en accompagnement global/Inscriptions Job 47	700	+2%	+5%	+10%
Entrée en formation/Mise à l'emploi	Données fiables non disponibles à ce jour	+5 %	+10 %	+20%
Dépense RSA	57 754 527 €	-60 000 €	-100 000 €	-200 000 €

Le référentiel d'évaluation de cette action (tableaux de bord, outils statistiques) devra notamment permettre de mesurer :

- Les entrées en accompagnement global/Inscriptions Job 47 ;
- Les entrées en formation ou mise à l'emploi ;
- La baisse de la dépense RSA ;

ANNEXE A - Fiche action N°4

Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

PRÉVENIR LES SORTIES SÈCHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Intitulé de l'action :

Mise en œuvre du dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs » (PAAJM)

Description de l'action :

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Ce soutien peut s'étendre aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Ainsi, ces « jeunes majeurs » qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants, peuvent être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance par le biais de la signature d'un contrat jeune majeur (CJM).

L'accompagnement proposé aux mineurs pris en charge par l'ASE devenus majeurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, peut être prolongé au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.

En complément du travail réalisé au sein des établissements ou des familles d'accueil pour préparer la sortie de l'ASE des jeunes confiés, le Département a mis en œuvre depuis près de 3 ans un dispositif spécifique pour éviter toute sortie sèche de l'ASE dénommé « Dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs » (DAJMA).

Ce dispositif a été revu à partir de janvier 2019 pour intégrer l'obligation légale d'entretien-diagnostic à 17 ans et l'élaboration d'un projet d'accès à l'autonomie (article L.222-5-1 du CASF).

Désormais, le dispositif est désigné comme dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs » (PAAJM) et a fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec les associations Solincité et la Sauvegarde.

Ainsi, le jeune orienté par l'ASE vers ce dispositif devra faire l'objet d'un entretien diagnostic au cours de sa 17ème année permettant d'élaborer un projet d'accès à l'autonomie. Ce dernier fera l'objet d'une formalisation sous forme de document cadre individuel restituant les conditions et modalités d'accès à l'autonomie.

Selon la convention cadre signée entre le Département et les deux associations prestataires, l'entretien diagnostic est financé à hauteur de 250€ et l'accompagnement au projet à hauteur 600€/mois/jeune.

Le dispositif a été calibré pour 60 entretiens-diagnostics et 20 suivis en file active sur l'année (soit potentiellement 40 jeunes entrés dans le dispositif puisque l'accompagnement est prévu pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement 1 fois).

Au niveau du DAJMA, le chiffre des 20 accompagnements en file active tout au long de l'année n'a pas été atteint en 2016 et 2017 faute d'orientations suffisantes mais également par le fait que certains jeunes orientés n'ont pas souhaité, in fine, intégrer le dispositif.
Pour 2018, le rapport d'activité n'a pas encore été fourni.

Pour rappel, l'accompagnement au-delà de la majorité n'est pas obligatoire. Il suppose une démarche d'adhésion du jeune et une capacité à se projeter sur un court et moyen terme.

Concernant les MNA, les résultats sont très probants. La majorité d'entre eux sont rapidement autonomes au-delà de leurs 18 ans du fait de l'intégration des dispositifs d'apprentissage, ce qui leur permet d'accéder à une autonomie financière.

Durée de l'action :

Le département a signé avec les associations Solincité et Sauvegarde une convention cadre pour les années 2018 et 2019.
Un renouvellement sera envisagé après un bilan de mise en œuvre.

Partenaires:

Associations Solincité et Sauvegarde

Objectifs de progression :

En prenant en compte les jeunes confiés à l'ASE au 31/05/2019, la projection sur les 3 années de ceux qui font l'objet d'un placement et atteignant leurs 17 ans (âge pour le diagnostic) et 18 ans (début de l'accompagnement) est la suivante :

	2019	**2020**	**2021**
Nombre de jeunes atteignant leurs 17 ans au cours de l'année (hors MNA)	100	100	100
Nombre de jeunes atteignant leurs 18 ans au cours de l'année (hors MNA)	86	86	86

Compte-tenu que le rapport d'activité 2018 n'est pas encore disponible et que des travaux législatifs sont en cours au niveau national sur les contrats « jeunes majeurs » (adoption d'une loi prévue pour fin d'année 2019), il est proposé de maintenir l'objectif fixé par la convention actuelle de 20 suivis en file active et 60 entretiens diagnostics pour les 3 années de la convention.
L'objectif sera revu en fonction de l'évolution législative.

Budget détaillé :

2019	**2020**	**2021**
159 000 € dont 15 000 € pour les entretiens-diagnostics et 144 000€ pour les accompagnements	159 000 € dont 15 000 € pour les entretiens-diagnostics et 144 000€ pour les accompagnements	159 000 € dont 15 000 € pour les entretiens-diagnostics et 144 000€ pour les accompagnements
Part Département : 103 800€ Part Etat : 55 200 €	Part Département : 103 800€ Part Etat : 55 200 €	Part Département : 103 800€ Part Etat : 55 200 €

Indicateurs :

Les associations devront fournir un rapport d'activité annuel détaillé précisant :

- Le nombre de jeunes reçus en entretien
- Le nombre de documents cadres-individuels
- Le nombre d'accompagnements mis en œuvre.

Pour chaque accompagnement, celui détaillera :

- Les items sur lesquels l'accompagnement a porté (accès au logement, accompagnement administratif, accompagnement à l'insertion, scolarité, accès aux soins…)
- Les motifs de sortie du dispositif
- Les durées d'accompagnement
- Les délais de mise en œuvre de l'accompagnement

Annexe B - Fiche action N°1

Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

OPTIMISATION ET DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME JOB47

Intitule de l'action :

Permettre une extension des capacités de l'outil JOB 47 grâce à l'acquisition de nouvelles applications tant au profit des bénéficiaires que des recruteurs.

Description de l'action :

Le département de Lot-et-Garonne s'est doté d'un outil spécifique afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) le Département a bénéficié d'une enveloppe **de 251 808,01 €** pour l'année 2018 il a pu ainsi faire l'acquisition de la plateforme JOB47 pour la somme de 176 000 €. (Il s'agit d'un financement pour 3 ans).

La plateforme JOB47 permet la mise en relation instantanée des BRSA orientés vers l'emploi et des recruteurs potentiels du département grâce à un système de géolocalisation.

Le développeur de cet outil (Neolink) élabore régulièrement de nouvelles applications permettant une utilisation plus optimale de cette plateforme (connexion avec d'autres sites en ligne, application smartphone /utilisation de SMS notamment).

Ces produits ont un coût qui vient s'ajouter au prix initial de maintenance de cette plateforme.

En lien avec l'optimisation de la plateforme JOB 47, il faut prévoir le développement d'une interface avec l'application d'aide sociale du département (ASG) afin d'assurer un meilleur suivi du parcours d'insertion des allocataires, ainsi que la formation du personnel nécessaire à l'utilisation de cet outil.

Le suivi des parcours devra faire l'objet d'un référentiel et de création de tableaux de bord.

Durée de l'action :

Poursuite de la montée en puissance de JOB47 sur les 3 ans à venir.

Partenaires et Co-financeurs :

Conseil Départemental et Etat

Budget détaillé pour 2019-2022:

	2019	2020	2021
Coût annuel des applications	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Coût annuel communications (SMS)	1 200 €	1 200 €	1 200 €
développement interface JOB 47/ASG, adaptation de l'outil de suivi de parcours, création et suivi des tableaux de bord	50 000 €	39 000 €	39 000 €
Formation du personnel pour l'utilisation de l'outil de suivi de parcours	9 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	70 200 € (dont 35 101,18 € CD et 35 098,82 € Etat)	70 200 € (dont 35 101,18 € CD et 35 098,82 € Etat)	70 200 € (dont 35 101,18 € CD et 35 098,82 € Etat)

Action déjà financée au titre du FAPI :

Oui pour l'acquisition de la plateforme

Objectifs de progression : (cf. fiche action annexe A n°3-2)

- Montée en charge des sorties à l'emploi pour les BRSA
- Diminution du coût du versement de l'allocation RSA

Indicateurs :

Le référentiel d'évaluation prévu pour l'action « Développement et renforcement de l'accompagnement global en utilisant les différents outils à disposition, dont la plateforme Job 47 » sera utilisé également pour cette action puisque les objectifs de progression sont identiques.

Seront également mesurés :

- Le nombre de SMS envoyés aux allocataires ;

- La création de l’interface JOB47/ASG;
- Le nombre de formations pour l’utilisation de l’outil de suivi de parcours
- le suivi des parcours d’insertion

Annexe B - Fiche action N°2

Stratégie de prévention et de Lutte Contre la pauvreté

Thème de la contractualisation :

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES CREATEURS D'ACTIVITE ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS BENEFICIAIRES DU RSA

Intitule de l'action :

Evaluation des projets et accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA.

Description de l'action :

Le Département compte près de **900 bénéficiaires du RSA se déclarant travailleurs indépendants.** La contractualisation avec les porteurs de projet est rendue difficile par la variété des activités créées et la complexité des dispositifs professionnels qui entourent la création d'activité.

L'action envisagée s'adresserait à 2 types de bénéficiaires : les nouveaux entrants et les travailleurs non-salariés déjà bénéficiaires du RSA. Il s'agirait d'une prestation d'évaluation et d'accompagnement à la création et à la conduite du projet.

- Pour les nouveaux entrants, l'objectif serait double et nécessiterait 2 prestataires distincts :
  - ⇨ Etablir un diagnostic avec le bénéficiaire afin de déterminer la viabilité de l'activité, sur une durée maximum de 3 mois,
  - ⇨ Accompagner le créateur sur la phase développement sur une période maximum de 9 mois.

- Pour les travailleurs indépendants déjà dans le dispositif RSA depuis plus de 2 ans, la prestation permettrait d'évaluer la viabilité de l'activité, d'apporter des conseils en développement ou, le cas échéant, d'accompagner l'entrepreneur dans une démarche de renoncement à son activité.

Chaque étape ferait l'objet, non seulement, d'un retour détaillé et argumenté par le prestataire auprès du Département, mais également d'une contractualisation avec le bénéficiaire, fixant ainsi des durées et des échéances.

Durée de l'action :

C'est une action qui devra se pérenniser puisque l'entrée des porteurs de projet dans le dispositif RSA ne fléchit pas.

Partenaires et Co-financeurs :

Conseil Départemental - Etat

Budget pour 2019/2021 : **58 860 € annuels**

Financement de l'action 2019-2021 :

	Nombre de BRSA	coût par BRSA	coût annuel 2019	coût annuel 2020	coût annuel 2021
Primo évaluations	66	160 €	10 560 €	10 560 €	10 560 €
Accompagnements	100	258€	25 800 €	25 800 €	25 800 €
Evaluations viabilité	150	150€	22 500 €	22 500 €	22 500 €
Coût total de l'action			58 860 € dont 29 430 € Département et 29430 € Etat	58 860 € dont 29 430 € Département et 29430 € Etat	58 860 € Dont 29 430 € Département et 29430 € Etat

Action déjà financée au titre du FAPI :

Non.

Objectifs de l'action :

Répondre au mieux aux besoins des nouveaux entrants (nouveaux porteurs de projets entrants dans le dispositif RSA).

- évaluer le stock des activités déjà créées (aujourd'hui 900 travailleurs indépendants installés depuis plusieurs années mais toujours bénéficiaires du RSA).

Ce stock (900 personnes) étant la variable d'ajustement afin de maintenir l'action dans une activité stable : La priorité est d'accompagner les nouveaux créateurs pour limiter dans le temps leur inscription au RSA. En fonction du nombre de nouveaux porteurs de projets (le flux), un nombre plus ou moins important de bénéficiaires déjà installés (le stock) pourra être orienté vers cette évaluation. Cet équilibre devant permettre de maintenir une certaine stabilité (autour de 166 personnes par an).

Un référentiel sera élaboré afin d'évaluer les éléments suivants sur les 3 années

Nombre de nouveaux porteurs de projets orientés pour un diagnostic de faisabilité.

1. Dont nombre de créateurs accompagnés au-delà du diagnostic pour leur création d'activité :
   - Nombre de créations d'activité
   - Nombre de renoncements en cours d'accompagnement
   - Nombre de renoncements à l'issue de l'accompagnement

2. Dont nombre de bénéficiaires RSA réorientés vers un autre projet

3. Dont nombre de bénéficiaires sortis du dispositif RSA

4. Nombre de travailleurs indépendants inscrits dans le dispositif du RSA depuis plus de 2 ans, orientés vers l'évaluation :
   - dont nombre de bénéficiaires RSA réorientés vers une autre action,
   - dont nombre de bénéficiaires sortis du dispositif RSA à l'issue de l'évaluation.

5. Eléments de viabilité des créations :
   - après 1 an

Nombre d'allocataires cibles
216 personnes par an :
⇨ **66 porteurs** de projets, nouveaux entrants dans le dispositif RSA, dont 56 seront accompagnés dans la création de leur projet,
⇨ + **150 travailleurs** indépendants déjà bénéficiaires du RSA et nécessitant une évaluation.

Sur la durée de l'action (3 ans), le nombre total de bénéficiaires pourrait être de **648**.

Action globale : 3 ans

Accompagnement individuel : 1 an maximum
Au niveau des partenariats, élargissement envisagé à d'autres professionnels (BGE, experts comptables…).

Outre la CMAI positionnée exclusivement sur le diagnostic, un prestataire spécialisé dans l'accompagnement des travailleurs indépendants devra intervenir. La sélection ne peut s'opérer qu'après appel d'offre.

Coût total de l'action sur les 3 ans : **176 580 €**

SEANCE DU 21 Juin 2019
N° 1006

MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MUTUELLE ET PRISE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE JOUR DANS LE CADRE DE L'APA A DOMICILE

DECIDE :

- de limiter l'obligation de demande d'Aide au paiement d'une Complémentaire de Santé (ACS) ou de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) aux personnes dont le revenu est inférieur au plafond d'éligibilité de l'ACS majoré de 20%,

- de relever le plafond de participation du Département à hauteur de 2,5 fois le montant de l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé pour les personnes qui se sont vues refuser par leur caisse d'assurance maladie l'octroi de cette aide,

- de fixer la prise en charge du Département à hauteur de 50% du tarif d'accueil de jour, augmenté de l'intégralité du tarif dépendance correspondant au GIR du bénéficiaire. Le montant de cette prise en charge sera diminué de la participation éventuelle du bénéficiaire calculée en fonction des ressources de l'intéressé.

- de verser dans le cadre de l'APA à domicile la part due par le Département au titre de l'accueil de jour directement aux établissements concernés sur présentation d'une facture mensuelle,

- d'apporter ces modifications au Règlement Département d'Aide Sociale sur les modalités de prise en charge des mutuelles et de l'Accueil de Jour au titre de l'APA à domicile, telles que précisées en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 25 Juin 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 25 Juin 2019	Sophie BORDERIE

MODALITES DES AIDES DU PLAN ET VERSEMENT DE L'ALLOCATION.

1. Aide directe à la personne

● Les dépenses concernant les aides humaines régulières s'entendent comme la rémunération de l'intervenant ou du service d'aide à domicile (emploi de gré à gré, emploi par service mandataire, prestation d'un service prestataire) ou comme une partie de la rémunération de l'accueillant familial chez lequel le bénéficiaire demeure.

L'intervenant à domicile ne peut pas être le conjoint, le concubin du bénéficiaire ou la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu.

Sauf refus exprès du bénéficiaire formulé par écrit sur le plan d'aide, l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la rémunération d'un service prestataire d'aide à domicile, pour :
1. Les personnes nécessitant une surveillance régulière du fait de la détérioration de leur état physique ou intellectuel ou en raison de leur insuffisance d'entourage familial ou social ;
2. Les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2.

Le versement de la partie de l'allocation servant à payer ces aides régulières est mensuel, par avance, en début de mois, au plus tard le 10 du mois. Toutefois, l'allocation peut être versée directement aux services d'aide à domicile prestataires.
Lorsqu'elle est versée à des services autorisés, sous réserve de l'accord du bénéficiaire, la prestation est versée au service à terme échu.

L'allocation personnalisée d'autonomie n'est pas versée lorsque son montant mensuel est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Le versement de l'allocation est suspendu au-delà de 30 jours lors d'un séjour hospitalier, sauf si le bénéficiaire est hospitalisé à domicile. Il est repris le 1er jour du mois du retour à domicile du bénéficiaire.

● Les dépenses correspondant au règlement des aides techniques, de l'accueil temporaire en structure dédiée, peuvent être versées, selon une périodicité autre que mensuelle. Le département verse les montants de l'allocation directement au bénéficiaire de l'APA. Il effectue lui-même, s'il est dans ce cas, le règlement des frais d'aides techniques ou les frais d'hébergement, auprès de l'établissement d'accueil de jour ou temporaire.

Le département peut verser la partie de l'allocation consacrée à des aides techniques à l'organisme qui fournit ces aides, choisi par le bénéficiaire et avec son accord. De même, le département peut verser directement cette allocation à la structure d'accueil temporaire sur accord explicite du bénéficiaire.

Au titre de l'accueil de jour, la prise en charge du département est fixée à hauteur de 50% du tarif d'accueil de jour de l'établissement augmentée de l'intégralité du tarif dépendance correspondant au GIR du bénéficiaire. Le montant de cette prise en charge sera diminué de la participation éventuelle du bénéficiaire calculée en fonction des ressources de l'intéressé. Les tarifs d'accueil de jour et de dépendance sont arrêtés annuellement pour chacun des établissements concernés.

Les établissements concernés présenteront au département, mensuellement et à terme échu, une facture au titre de l'accueil de jour détaillant le nombre de jours réalisés, la part facturée au bénéficiaire et la part restant à charge du Département. En cas de réalisation incomplète du nombre de jours d'accueil stipulés dans le plan d'aide, les parts à la charge du Département et à

la charge du bénéficiaire seront proratisées dans les mêmes proportions que celles définies au plan d'aide.

A noter :
Les frais de transport entre l'établissement et le domicile de l'usager ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de l'APA.
La prise en charge des frais liés à l'accueil de jour n'est pas cumulable avec l'aide sociale hébergement permanent ou temporaire.

Références : CASF, art. L 232-3 à L 232-7 ; R. 232-7 à R 232-11 ; D. 232-11-1 et D. 232-20 à D. 232-22

Nouvelle rédaction du règlement départemental d'aide social, partie « Autorisation de prélèvement sur les ressources » page 77 et 91

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS SUR LES RESSOURCES

- l'assurance complémentaire santé dans la limite d'un plafond de référence égal à 150% du montant annuel de l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) pour les personnes bénéficiant de l'octroi par leur caisse de cette aide et 250% du montant de l'ACS pour les personnes non éligibles à cette aide. Ce plafond est variable selon les trois tranches d'âge 16-49 ans, 50-59 ans, 60 ans et plus*.

  * En cours d'accueil, la prise en charge du reste à charge pour les frais d'optique, d'appareils dentaires ou auditifs pourra être autorisée dans la mesure où la personne est dans l'incapacité de les financer sur ces capitaux propres tous supports confondus. La demande sera écrite et accompagnée des justificatifs nécessaires.

  Les personnes dont les revenus sont inférieurs au montant du plafond d'éligibilité à l'ACS majoré de 20%, soit au 1er avril 2019, 1 208 €/mois pour une personne seule et 1812 €/mois pour un couple, devront obligatoirement justifier du refus par leur caisse de l'octroi de l'ACS et/ou de CMU-C.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

SEANCE DU 21 Juin 2019
N° 2005

INFRASTRUCTURES ET MOBILITE - DEVIATION OUEST D'AGEN
MODIFICATION DES MODALITES DE CO-FINANCEMENT

DECIDE :

- de modifier comme suit le montant maximal des subventions accordées aux différentes composantes du contournement ouest d'Agen dans la délibération n°2007 du 20 juin 2016 :

○ Rocade sud-ouest d'Agen (barreau S3) :	3,2 M€
○ Pont et barreau de Camélat (barreau S4) :	
▪ Études :	2,0 M€
▪ Travaux :	13,4 M€
○ Échangeur autoroutier d'Agen ouest	7,4 M€
Total :	**26,0 M€**

- d'augmenter de 1 250 000 € l'autorisation de programme « Participation Échangeur d'Agen ouest » pour la porter de 6 150 000 € à 7 400 000 € ;

- de diminuer de 100 000 € l'autorisation de programme « Déviation ouest Agen barreau S3 » pour la ramener de 3 300 000 € à 3 200 000 € ;

- d'approuver la convention de financement « Autoroute A62 – Échangeur d'Agen ouest » telle que jointe en annexe ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 25 Juin 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 25 Juin 2019	Sophie BORDERIE

AUTOROUTE A62
ECHANGEUR D'AGEN OUEST

Convention de financement

AUTOROUTE A62
ECHANGEUR D'AGEN OUEST

Convention de financement

Entre les soussignés :

- Le Département du Lot et Garonne, sis Hôtel du Département, 1633 avenue du Général Leclerc, 47000 Agen, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° …… en date du jj/mm/2019

ET

- L'Agglomération d'Agen, sise 8 rue André Chénier, 47000 Agen, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Président, agissant en vertu de la délibération nDCA_28/2019 du 11 avril 2019

Ci-après désignés sous le vocable, le Département, l'Agglomération d'Agen

ET

La société, Autoroutes du Sud de la France (ASF), société anonyme au capital de 29 343 640.56 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 572 139 996, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500), 12, rue Louis Blériot, représentée par……...

Ci-après désigné sous le vocable « ASF »

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5211-10 et L. 5216-5 relatif aux compétences exercées par l'Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le 17éme avenant à la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention **;**

Vu le 17ème avenant au contrat de concession d'ASF et à son cahier des charges annexé ;
Vu le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'Etat et ASF ;

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n° 2016/36 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 avril 2016 relative à la convention de financement des études techniques d'utilité publique du projet ;

Vu la convention relative au financement des études de l'échangeur d'Agen Ouest de l'A62 signée respectivement le 19 juillet 2016 par l'Agglomération d'Agen et le 26 juillet 2016 par ASF.

Vu le protocole d'accord relatif au financement de l'opération dite « échangeur d'Agen ouest » sur l'autoroute A62, conclu entre l'Etat d'une part, et le département du Lot et Garonne et l'Agglomération d'Agen d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération consiste à créer un échangeur complet du type « trompette » sur A62 à l'ouest d'Agen, venant compléter le dispositif d'échanges Aiguillon et Agen centre.

Ce projet est porté par l'Agglomération d'Agen et le Département de Lot et Garonne et s'inscrit dans le cadre du projet « Agen rive gauche » de l'agglomération, visant à améliorer la desserte du territoire et rendre accessible le futur pôle intermodal sur la rive gauche d'Agen.

Il s'inscrit dans un programme d'aménagement plus global :
- continuité RN21 (barreau de Camelat, contournement d'Agen) ;
- Technopole Agen Garonne ;
- GPSO : future LGV Bordeaux/Toulouse (gare LGV, raccordement ferroviaire vers la gare d'Agen).

Plusieurs variantes de localisation ont été étudiées afin de répondre aux objectifs du projet, la collectivité a fait part de sa préférence pour la solution (raccordement à la RD292 au nord de l'autoroute A62) répondant le mieux aux enjeux d'aménagement dans l'ouest de l'agglomération et en étant au plus proche de la zone économique à développer.

Sur la base d'une étude menée par le concessionnaire et portée par les collectivités, le concédant a validé l'opportunité de cette opération par courrier du DIT en date du 11 février 2014, lequel demandait la production d'un Dossier de Demande de Principe (DDP). Le DDP a été transmis aux services de l'Etat le 19 décembre 2017 et a fait l'objet d'une Décision Ministérielle d'approbation en date du 13 décembre 2018.

En conséquence, il convient de formaliser au sein de la présente convention les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation par les différentes parties du futur échangeur AGEN OUEST sur l'A62.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation de l'échangeur d'Agen Ouest sur l'autoroute A62, dont la réalisation demeure soumise à l'instruction favorable de l'ensemble des procédures administratives, dossier de demande de principe modificatif éventuel et déclaration d'utilité publique notamment.

Article 2 Consistance de l'opération

Le projet consiste en la création de l'échangeur d'Agen Ouest, tel que décrit dans le Dossier de Demande de Principe transmis le 19 décembre 2017 pour approbation au Ministre chargé de la voirie routière et annexé à la présente convention (annexe 1).

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Il s'agit d'un échangeur complet de type « trompette », composé :

- de 4 bretelles d'échangeur,
- d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute,
- d'une gare de péage et de ses haltes associées,
- de l'aménagement du carrefour de raccordement à la route départementale 292 dans la configuration validée par le Conseil départemental du Lot et Garonne à ASF par courrier en date du 19 mars 2019 annexé à la présente convention (annexe 2) et par SNCF réseau à ASF par courrier en date du 1er avril 2019 annexé à la présente convention (annexe 3), étant entendu que cette configuration assure la compatibilité du carrefour avec le projet GPSO.

Le principe de l'aménagement est rappelé sur le document graphique joint en annexe.

Article 3 Construction, entretien et exploitation de l'ouvrage

Sous réserve de la validation du projet par l'Etat au travers des procédures administratives (DUP, CNPN…), la société ASF assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux et accepte cette qualité et toutes les prérogatives et responsabilités qui en découlent

A ce titre, la société ASF assure notamment la gestion administrative et la réalisation de cette opération, sous réserve de la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

ASF se portera acquéreur des terrains et immeubles nécessaires au projet.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A62 étant concédés à la société ASF l'échangeur d'Agen Ouest créé (ouvrage autoroutier) sera intégré à l'infrastructure autoroutière concédée à ASF, et intègrera l'assiette de la concession à sa mise en service. Il devra satisfaire aux prescriptions du contrat de concession et du cahier des charges.

Le giratoire de raccordement de l'échangeur à la RD292 sera réalisé sous maitrise d'ouvrage ASF et remis au Conseil départemental à l'issue des travaux.

Dans les deux ans suivant la mise en service des aménagements autoroutiers, ASF établira (et soumettra à l'approbation de l'Etat concédant) un plan de délimitation du domaine public autoroutier concédé qui définira les limites d'intervention de chaque gestionnaire.

Article 4 Dispositions financières

4.1 Coût global de l'opération

Le financement de cette opération repose sur une approche globale et forfaitaire.

A titre indicatif, le coût initial de la réalisation de l'échangeur d'Agen Ouest est estimé forfaitairement à 17,4 M€ HT valeur 2016 (valeur de l'indice TP01 moyen : 101,8).

4.2 Plan de financement

Le financement de l'opération est assuré, d'une part, par les compensations tarifaires prévues dans le dix-septième avenant au contrat de concession d'ASF et à son cahier des charges annexé et dans le contrat de plan Etat-ASF 2017-2021 et, d'autre part, par le versement par le Département du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen d'une participation financière globale et forfaitaire, non soumise à TVA, d'un montant de 12,30 M€ HT valeur 2016.

Cette participation revêt le caractère de subvention d'investissement et n'est donc pas soumise à la TVA. Elle se répartit entre le Département du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen, comme suit (en valeur 2016) :

- le Département du Lot-et-Garonne .....6,15 M€ HT
- l'Agglomération d'Agen .....6,15 M€ HT en ce compris un montant de 99 500 € valeur 2016 prévu au titre de la convention relative au financement des études signée entre l'Agglomération d'Agen, d'une part, et ASF, d'autre part, cette convention relative au financement des études ayant été clôturée de manière concomitante avec la signature de la présente convention.

Le Département du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets annuels respectifs, les sommes nécessaires au règlement de la présente convention.

Dans l'éventualité où le programme tel que défini au Dossier de Demande de Principe annexé à la présente convention (DDP) et à l'article 2 de la présente convention et/ou les modalités de compensation de l'opération introduites par le dix-septième avenant au contrat de concession d'ASF et inscrites dans le contrat de plan Etat-ASF 2017-2021 devraient être modifiés, ASF et l'Agglomération d'Agen conviennent de se rencontrer afin d'étudier les conséquences de ces modifications notamment en termes de coûts, de financement, et de délais sur la réalisation de l'opération objet de la présente convention. La poursuite éventuelle de l'opération devra passer par la conclusion d'un avenant à la présente convention, étant entendu que l'Agglomération d'Agen reconnaît et accepte d'ores et déjà que l'équilibre financier de l'opération, si celle-ci devait se poursuivre, devra être assuré à ASF sur la durée de sa concession. La participation du Département de Lot-et-Garonne reste, quant à elle, fixée à 6,15 M€ HT valeur 2016 et ne pourra en aucun cas être révisée.

En cas d'abandon de l'opération concernée par la présente convention notamment en raison de la non délivrance dans les délais et/ou de l'annulation des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation, de l'annulation du 17ème avenant au contrat de concession d'ASF et à son cahier des charges annexé, de l'annulation du Contrat de plan Etat-ASF 2017-2021 ou de la réalisation de l'une quelconque des conditions prévues à l'article 7.7 e) du cahier des charges annexé au contrat de concession d'ASF, ASF sera déliée de ses engagements tendant à la réalisation de l'opération concernée.

Si l'opération devait être abandonnée les Parties se rencontreront en vue notamment de l'établissement du bilan financier de l'opération concernée, étant entendu que celles-ci conviennent que le bilan précité devra assurer à ASF la neutralité financière en tenant compte des coûts et frais déjà engagés par ASF, des éventuelles subventions versées par les Collectivités et des conséquences financières de l'éventuelle application de l'article 7.7 e) du contrat de concession d'ASF.

4.3 Indexation – Réévaluation

Le montant des participations, précisé au paragraphe 4.2, est évalué aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01: 101,8). Il sera révisé en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le montant de la révision Cn applicable pour réviser en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :
Cn = In / Io

Dans laquelle Io est la valeur prise par l'index TP01 en moyenne sur l'année 2016 (101,8), et In est la valeur de l'index TP01 publiée au moment de l'appel des fonds de l'année n.

Les Collectivités s'engagent à participer financièrement suivant les répartitions définies au paragraphe 4.2 à hauteur de ces montants révisés.

ASF informera au plus tôt les parties des éventuelles difficultés majeures qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

4.4 Echéancier financier

Le Département du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen procéderont aux versements de leurs participations respectives à ASF dans les conditions suivantes (montants exprimés hors taxes et hors révision, aux conditions économiques de 2016, valeur de l'indice TP01 2016 : 101,8) :

Pour le Département du Lot et Garonne :

A la signature de la présente convention
le Département du Lot-et-Garonne : ..... 500 000 €

A la plus tardive des 2 dates entre le démarrage des travaux et 12 mois après la signature de la présente convention
le Département du Lot-et-Garonne : ..... 2 000 000 €

A la plus tardive des 2 dates entre le démarrage des travaux et 24 mois après la signature de la présente convention
le Département du Lot-et-Garonne : ..... 2 000 000 €

A la plus tardive des 2 dates entre le démarrage des travaux et 30 mois après la signature de la présente convention
le Département du Lot-et-Garonne : ..... 1 150 000 €

A la plus tardive des 2 dates entre la décision de mise en service prise par le Ministère chargé de la voirie routière et 36 mois après la signature de la présente convention
le Département du Lot-et-Garonne : ..... 500 000 €

<u>Pour l'Agglomération d'Agen</u>

La participation de l'Agglomération d'Agen est minorée du montant de 99 500 € prévu dans la convention d'études signée respectivement le 19 juillet 2016 par l'Agglomération d'Agen et le 26 juillet 2016 par ASF.

A la signature de la présente convention (30 %) : 1 815 150 €

A la plus tardive des 2 dates entre le démarrage des travaux, et 12 mois après la signature de la présente convention (65 %) : 3 932 825 €

A la date de mise en service prise par le Ministère chargé de la voirie routière (5 %)
soit : 302 525 €

4.5 Modalités de versements

ASF adressera aux parties des demandes de versement établies conformément à l'échéancier fixé au paragraphe 4.4 et à l'indexation figurant à l'article 4.3 ci-avant.

A réception de ces demandes, les versements s'effectueront dans un délai maximum de 30 jours au nom de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) au compte Société Générale, code banque 30003, code guichet 00200, numéro 00020902346, clé RIB 23 ; IBAN FR76 3000 3002 0000 0209 0234 623 / BIC SOGEFRPP.

En cas de dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus, ASF pourra prétendre, au versement d'intérêts moratoires calculés aux taux d'intérêt légal national pour un retard inférieur ou égal à 3 mois. Ce taux sera majoré de 2 points de % pour un retard supérieur à 3 mois ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, après mise en demeure de s'exécuter sous un délai de 30 jours demeurée infructueuse. L'échéance du terme fixé dans la mise en demeure fixera le point de départ du calcul des intérêts moratoires.

4.6 Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel indicatif des études, procédures et des travaux est le suivant :

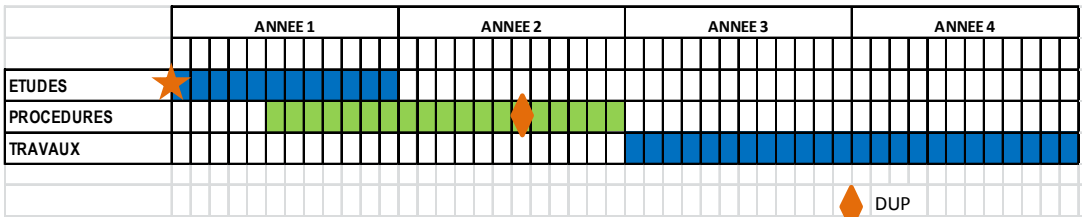

La date de début de l'année glissante n°1 correspond à la date de signature de la présente convention.

Ce planning est susceptible d'évolution, notamment en fonction des délais nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

Article 5 Information et Communication

ASF s'engage à informer au moins une fois par an, sous la forme d'un Comité de Pilotage, le Département du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen de l'avancement de l'opération (résultats des procédures de passation des marchés pour les principaux postes, obtention des autorisations administratives, programmation et calendrier de réalisation recalées au mieux, éventuelles difficultés majeures et réalisation) jusqu'à sa mise en service.

A la faveur de ce comité de pilotage, les parties conviennent que seront examinées les possibilités d'optimisation d'achèvement des travaux pour permettre si possible une

anticipation de la livraison de l'échangeur par rapport au planning prévisionnel prévu à l'article 4.6

Les documents d'information et de communication relatifs à l'opération, objet de la présente convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les parties et, si le financement de l'opération est évoqué, devront mentionner leurs contributions financières.

Article 6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et demeurera valable jusqu'à la plus tardive des 2 dates entre la mise en service de l'ouvrage et le versement complet des sommes dues par chacune des parties.

Article 7 Règlement des différends

Les parties conviennent de privilégier la recherche de solutions amiables au règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention. A défaut, le règlement de ces différends relève du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les Parties.
Elle est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Article 9 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- le Département du Lot-et-Garonne :
  Hôtel du Département
  1633 avenue du Général Leclerc
  47000 Agen

- l'Agglomération d'Agen :
  8 rue André Chénier
  47000 Agen

- ASF
  12 rue louis Blériot
  92506 RUEIL MALMAISON

Article 10 Listes des annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 : Dossier de Demande de Principe

Annexe 2 : courrier en date du 19 mars 2019 du Conseil départemental du Lot et Garonne à ASF

Annexe 3 : courrier en date du 1er avril 2019 de SNCF Réseau à ASF

Annexe 4 : document graphique de description du principe de l'aménagement

Annexe 5 : délibérations autorisant la signature

Fait en 3 exemplaires à

POUR L'AGGLOMERATION D'AGEN **LE PRESIDENT** **MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR**	**POUR** LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE **LA PRESIDENTE** **MADAME SOPHIE BORDERIE**
POUR LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)	

ANNEXE

Document graphique de description du principe de l'aménagement

Délibérations autorisant la signature

DDP

Courrier en date du 19 mars 2019 du Conseil départemental du Lot et Garonne à ASF

Courrier en date du 1er avril 2019 de SNCF Réseau à ASF

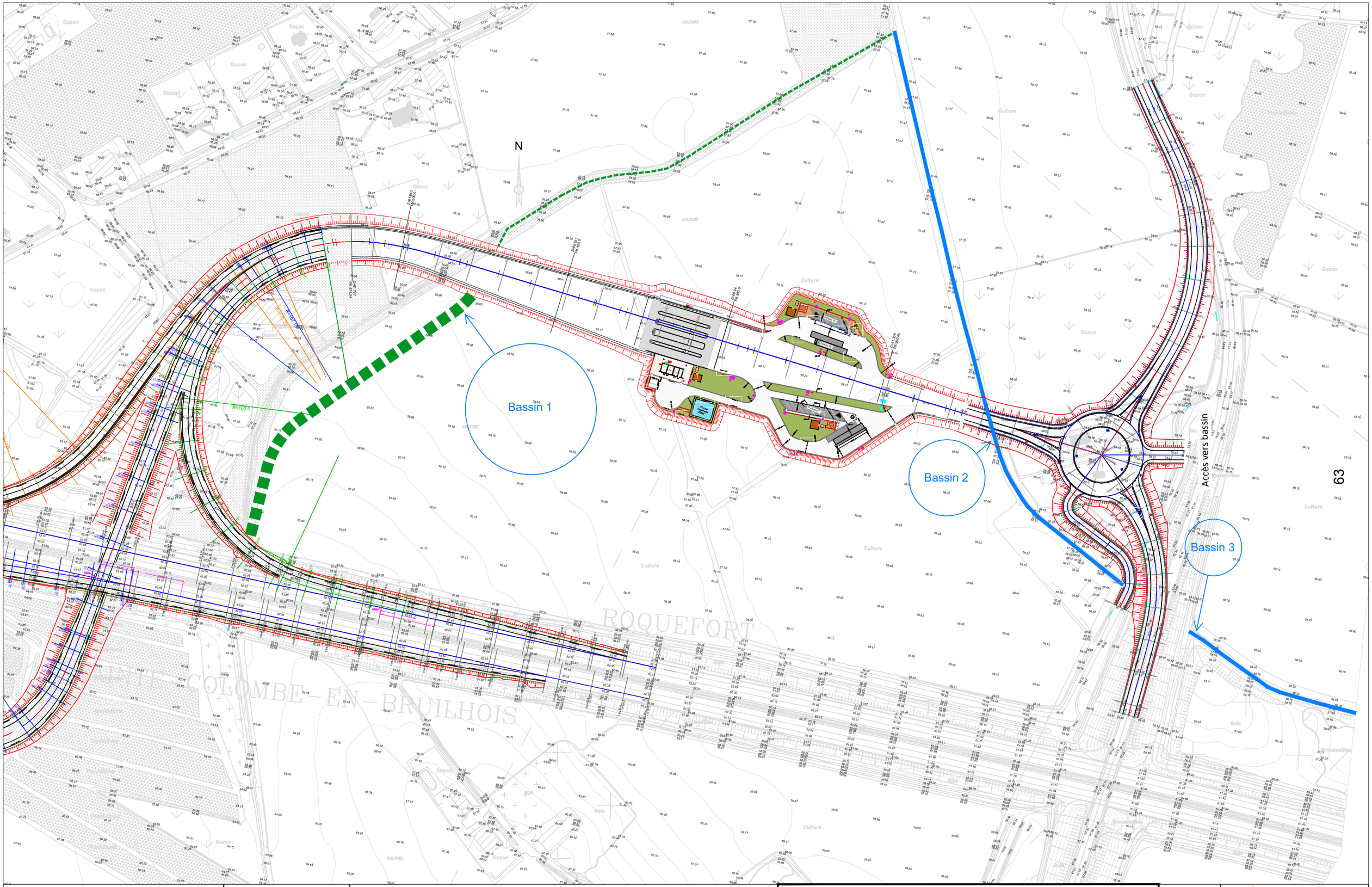

Maître d'ouvrage

ASF VINCI AUTOROUTES

Echelle : 1/2000e

Format original : A3

A62 : Diffuseur d'Agen Ouest
Raccordement sur RD 292

Solution ASF janvier 2019
Raccordement sur RD 292
Phase 1 sans GPSO

Folio : 1/3

Date : 14/02/2019

verdi
Sensible à vos ambitions

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200035459-20190411-DCA_028_201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

OBJET : **DCA_028/2019_CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DE L'ECHANGEUR AGEN-OUEST SUR L'A62**

Nombre de délégués en exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE ONZE AVRIL A 18H30

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 39

M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, M. FELLAH, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, M. DUBOS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL).

Absents : 20

MME RICHON, M. BOCQUET, M. MEYNARD, MME EYCHENNE, M. PECHAVY, M. LLORCA, M. DEBLADIS, MME CASSAN-GABRIELE, MME LAUZZANA, MME IACHEMET (POUVOIR DE MME GROLLEAU), MME GALLISSAIRES, MME VERLHAC, M. CONSTANS, M. CAUSSE, M. PONSOLLE, M.BALDY (SUPPLEANT DE M. PLO), M. THOMAS, M. BACQUA, M. NOUHAUD,

Pouvoirs : 7

MME BRANDOLIN-ROBERT DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. LUSSET
M. EYSSALET DONNE POUVOIR A MME LAFFORE
M. PANTEIX DONNE POUVOIR A MME LEBEAU
M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. FELLAH
MME BOULMIER DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS

Date d'envoi de la convocation : **05/04/2019**

Expose :

Par décret n°2018-959 en date du 6 novembre 2018, le 17ème avenant au Contrat de concession entre l'Etat et ASF a été approuvé entérinant ainsi de fait l'inscription et donc la réalisation du 2ème échangeur Agen-Ouest.

Cet échangeur complet de type « trompette », sera composé de :

- 4 bretelles d'échangeur,
- d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute,
- d'une gare de péage et de ses haltes associées *(sans présence de sanitaire),*
- de l'aménagement du carrefour de raccordement à la RD 292 *(création d'un giratoire)* devant être compatible avec le projet GPSO.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200035459-20190411-DCA_028_201

Conformément au décret précité, ASF a saisi le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen pour signer la convention financière du projet dont le coût est estimé forfaitairement à 17,4M€ HT (valeur 2016).

Ce projet de convention qui est en cours de finalisation entre les différentes parties prenantes reste pour le moins sur les aspects financiers, conforme pour l'Agglomération d'Agen à ses engagements antérieurs, à savoir :

- la participation à ce projet pour un montant forfaitaire de 6.15 M€ valeur 2016, tel que déjà fixée dans le cadre du protocole financier signé le 9 décembre 2016 entre l'Etat, le CD47 et l'Agglomération d'Agen,
- l'échéancier financier du versement de la contribution de l'Agglomération d'Agen qui est conforme à la convention de partenariat sur les infrastructures signée avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne le 15 janvier 2019.
- le respect de notre plan pluriannuel d'investissement.

Tel que prévu par le décret, cette convention financière doit être signée avant le 6 novembre 2019. Pour autant, afin de permettre à ASF de déposer les dossiers règlementaires auprès des autorités compétentes comme actuellement prévu au 1er mai 2019, il convient que celle-ci soit finalisée et signée en amont de ce délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le décret n° 2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le 17éme avenant à la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la délibération n° 2016/94 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 8 décembre 2016 validant la participation financière de l'Agglomération au projet de second échangeur autoroutier Agen Ouest,

Vu la délibération n°2018/80 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 29 novembre 2018 relative à la signature de la convention de partenariat sur les infrastructures routières avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le protocole d'accord relatif au financement de l'opération dite « échangeur d'Agen ouest » sur l'autoroute A62, conclu entre l'Etat d'une part, et le département du Lot et Garonne et l'Agglomération d'Agen d'autre part,

Vu l'arrêté n°2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1er Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Infrastructures, SCOT, Enseignement supérieur et recherche »* en date du 2 avril 2019,

La Commission des Finances informée en date du 27 Mars 2019.

Le Bureau communautaire consulté en date du 4 Avril 2019,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-200035459-20190411-DCA_028_201

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le Président à finaliser les termes du projet de convention joint en annexe,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention finalisée et tout document subséquent,

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16 / 04 / 2019

Télétransmission le 16 / 04 / 2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

A62 – Echangeur d'Agen Ouest

Décembre 2017
Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest

Dossier de Demande de Principe

SOMMAIRE

Contenu

1. PRESENTATION DE L'OPERATION 3

1.1 OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT 3
1.2 OBJET DU DOSSIER 3
1.3 ENTITES ADMINISTRATIVES CONCERNEES PAR LE PROJET 3
1.4 PRESENTATION DE L'AUTOROUTE A62 3
1.5 RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES (ETUDE D'OPPORTUNITE DE 2013) 5
1.5.1 Historique 5
1.5.2 Rappel de l'identification de la zone de faisabilité 5
1.5.3 Analyse critique des variantes étudiées au dossier d'opportunité et proposition des variantes à retenir dans le présent DDP 6
1.6 CONCERTATION L 103-2 : 8
1.7 L'AIRE D'ETUDE 8

2. PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE 10

2.1. LES PROJETS 10
2.1.1. Pont et Barreau Camélat : 10
2.1.2. GPSO : 10
2.1.3. Technopole Agen Garonne 10
2.2. SECURITE ET ACCIDENTOLOGIE SUR L'A62 10
2.3. L'ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL DE L'AIRE D'ETUDE 10
2.3.1. L'environnement humain et l'agriculture 10
2.3.2. L'environnement physique 12
2.3.3. L'environnement naturel 13
2.3.4. Le patrimoine et le paysage 14
2.3.5. Synthèse 15

3. SOLUTIONS D'IMPLANTATION 17

3.1. PRESENTATION DES SOLUTIONS 17
3.2. ANALYSE MULTICRITERE 18
3.3. SOLUTION PROPOSEE 18

4. ETUDE DE TRAFIC 20

4.1. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES TRAFICS 20
4.1.1. Les réseaux de transports 20
4.1.2. LES MATRICES DE DEPLACEMENT 20
4.1.3. L'impact de la mise en service de la lgv 22
4.1.4. Évolution des paramètres du modèle 23
4.2. LES RESULTATS DE PREVISIONS DE TRAFIC 23
4.2.1. Les résultats exprimés en TMJA 23
4.3. CONCLUSION 30

5. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA SOLUTION PROPOSEE 31

5.1. ENVIRONNEMENT (IMPACTS POTENTIELS ET MESURES ASSOCIEES) 31
5.1.1. L'environnement humain et l'agriculture 31
5.1.2. L'environnement physique 31
5.1.3. L'environnement naturel 31
5.1.4. Le patrimoine et le paysage 32
5.1.5. Echanges avec la DREAL et la DDT 32
5.2. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES 32
5.2.1. Description 32
5.2.2. Références 33
5.2.3. Section courante 33
5.2.4. Bretelles 33
5.2.5. Conditions de visibilité 37
5.2.6. Gare de péage 39
5.2.7. Parkings 39
5.2.8. Raccordement à la voirie locale 39
5.2.9. Synthèse 39
5.2.10. Dérogations, écarts : 39
5.2.11. Critères généraux pour le dimensionnement de la gare 39
5.2.12. Typicité des couloirs retenus pour les transactions 39
5.3. OUVRAGE D'ART 40
5.3.1. Voies franchies 40
5.3.2. Voie portée 40
5.3.3. Profil en travers 40
5.3.4. Structure : 40
5.4. TERRASSEMENTS 40
5.5. HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT 40
5.6. CHAUSSEES 40
5.7. EQUIPEMENTS DE SECURITE ET D'EXPLOITATION 40
5.7.1. Signalisation 40
5.7.2. Dispositifs de retenue 41
5.7.3. Equipements de péage de la future gare 41
5.7.4. Équipement d'exploitation sous chantier 42

6. ESTIMATION 43

6.1. COUT DE CONSTRUCTION 43
6.2. COUT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION 44
6.3. COUT GLOBAL 44

7. FINANCEMENT DE L'OPERATION 45

8. PLANIFICATION DE L'OPERATION 45

9. ETUDE SPECIFIQUE GPSO : 46

10. PROCEDURES ADMINISTRATIVES 46

10.1. ENVIRONNEMENT 46
10.2. DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET PROCEDURES SPECIFIQUES 46
10.3. GEOTECHNIQUE 47
10.4. TOPOGRAPHIE 47
10.5. RESEAUX 47

11. LISTE DES ANNEXES : 48

ANNEXE 1 - Pièces géométriques : Vue en plan, profils en long, profils en travers 48
ANNEXE 2 - Tableau de synthèse des TMJA 48
ANNEXE 3 - Courrier de réponse du 11/02/2014 de la DIT/GRA sur le dossier d'opportunité 48
ANNEXE 5 - Arrêté préfectoral portant décision cas par cas du 15 mai 2017 + Lettre DREAL d'accompagnement 48
ANNEXE 6 – CR réunion de clôture de la CIS du 22 août 2017 et compléments d'ASF 48
ANNEXE 7 - Protocole financement du 9 décembre 2016 48

70

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT

L'opération concerne l'aménagement d'un second diffuseur pour accéder à Agen depuis l'autoroute A62. Il est situé à l'ouest d'Agen (cf carte ci-dessous) vers les PK 118-119, entre les échangeurs existants n°6 d'Aiguillon et n°7 d'Agen (cf carte page 5 ci-après).

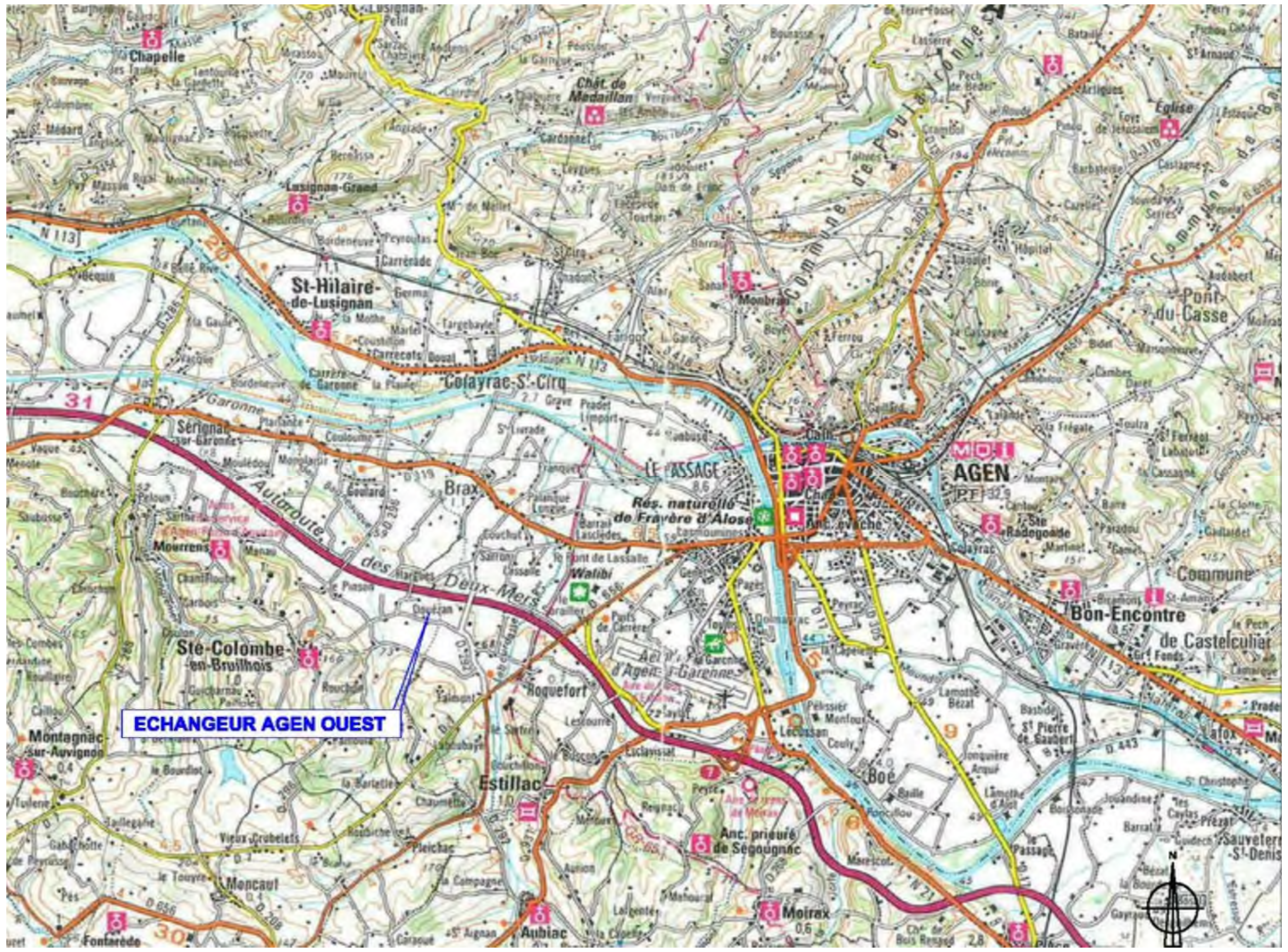

L'agglomération agenaise est desservie par différentes infrastructures : l'aéroport d'Agen - La Garenne, une gare ferroviaire en centre-ville, la route nationale 21 et des départementales qui assurent les liaisons nord/sud et est/ouest, et enfin l'autoroute A62 avec un seul échangeur positionné au sud de l'agglomération (échangeur n°7) qui dessert prioritairement la rive droite. Essentiellement situées en rive droite de la Garonne, les infrastructures routières accueillent un trafic local et de transit en constante augmentation. Cela engendre la saturation du cœur d'agglomération et notamment des franchissements de la Garonne aux heures de pointe.

La réalisation de nouvelles infrastructures destinées à structurer la rive gauche de la Garonne sont planifiées, avec notamment le projet d'un futur axe nord/sud (pont et barreau de Camélat dans le prolongement de la route nationale 21, pour viser à terme du fait du report externe du transit le déclassement de l'itinéraire national passant actuellement par Agen)

Le projet d'échangeur d'Agen Ouest consiste à créer un accès supplémentaire à l'ouest de l'agglomération agenaise. En complément de l'entrée actuelle en rive droite via l'échangeur d'Agen (n°7), cette nouvelle pénétrante en rive gauche contribuera à :

- améliorer les échanges nord/sud et la desserte des territoires avec notamment le désenclavement de la partie Nord-Est du département (Villeneuvois, Fumélois),
- rééquilibrer les trafics entre les deux rives de la Garonne et désengorger le cœur d'agglomération de plus en plus saturé,
- permettre à terme l'accès direct à la future ligne ferroviaire TGV GPSO (gare prévue à terme en lien avec l'échangeur) et au Technopôle Agen Garonne.

Ce nouvel échangeur autoroutier se trouvera plus directement alimenté par le trafic de transit Nord-Sud de la route nationale RN21, au moment où l'Agglomération d'Agen avance avec le Conseil Départemental et l'Etat sur la réalisation du Barreau de camélat avec l'ambition d'un basculement de l'itinéraire national en rive gauche du territoire. La réalisation de ce chainon manquant au réseau routier national que représente la concrétisation du Barreau de Camélat s'inscrit par ailleurs dans la continuité de l'action de l'Etat avec la mise à 2x2 voies, par phase successive, de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen.

1.2 OBJET DU DOSSIER

L'objet du présent Dossier de Demande de Principe est de définir les conditions techniques, environnementales et financières de la réalisation du diffuseur d'Agen Ouest.

Le présent dossier est établi conformément à la circulaire n° 87–88 du 27 octobre 1987 relative à la construction et l'aménagement des autoroutes concédées, complétée et modifiée par la circulaire du 16 février 1998 relative aux modalités d'établissement et d'approbation du coût d'objectif. Il sera instruit au titre de la circulaire du 7 janvier 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national.

Il doit permettre :

- de définir le programme d'aménagement,
- de fixer le coût de l'opération,
- d'autoriser le lancement des procédures administratives : enquête publique, procédures au titre de la loi sur l'eau et sur l'air,
- de préciser les clefs de répartition du financement des travaux ainsi que les dispositions en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux et en matière de coordination de l'enquête publique.

1.3 ENTITES ADMINISTRATIVES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le tracé du diffuseur se développe dans le département du Lot-et-Garonne (47) sur les communes de Brax, Sainte-Colombe-en- Bruilhois et Roquefort.

1.4 PRESENTATION DE L'AUTOROUTE A62

L'autoroute A62 s'étend sur environ 230 km entre Bordeaux et Toulouse. Celle-ci est à 2×2 voies entre Bordeaux et Montauban où est situé le présent projet de diffuseur et à 2×3 voies entre Montauban et Toulouse où elle supporte également le trafic nord-sud en provenance de l'autoroute A20.
Agen est actuellement desservie par le diffuseur n°7 au PK 124.

Plan de situation

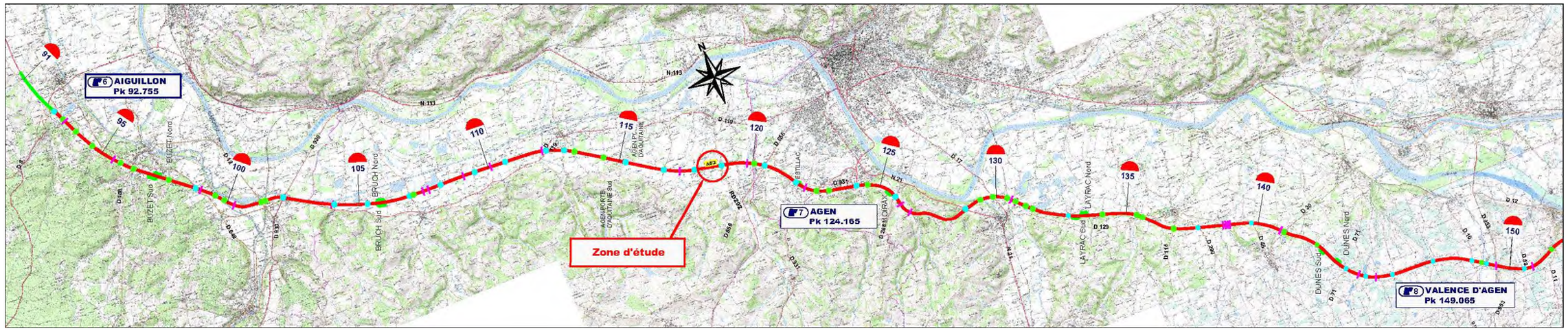

1.5 RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES (ETUDE D'OPPORTUNITE DE 2013)

1.5.1 Historique

En 1996, des études ont été menées et ont conclu à la nécessité de réaliser la déviation Nord Ouest de la RN 21 ainsi que son prolongement jusqu'à l'A62, intitulé « Barreau de Camélat ». Ce barreau a été inscrit dans les documents d'urbanisme dès 1998.

Une étude de faisabilité du « Barreau de Camélat » a été réalisée en 2009 par le ministère de la transition écologique et solidaire et une étude d'opportunité du diffuseur ouest d'Agen a été réalisée en janvier 2013 par SETEC International pour ASF.

Cette étude a été menée en 2012, dans le cadre d'une commande de la Direction des Infrastructures de Transports (DIT) pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB).
Elle a été réalisée en liaison avec les représentants des Collectivités et leurs conseils tout en prenant en compte les éléments de réflexion existants (études DREAL Aquitaine) mis à disposition.

Un courrier de réponse a été émis le 11 février 2014 par la DIT / GRA sur le dossier d'opportunité (cf copie en annexe 3) donnant un accord de principe pour la réalisation d'un Dossier de Demande de Principe (DDP).
Dans ce courrier, il était demandé de mettre à jour l'étude de trafic pour la réalisation du présent DDP en intégrant tous les projets de la zone d'étude présentés au chapitre 1.1 ci-avant et 2.1 ci-après. Il était également précisé d'affiner les aspects financiers et le calendrier de l'opération pour le DDP. L'ensemble de ces éléments sont intégrés au présent dossier DDP.

La collectivité Agglo d'Agen a émis un avis favorable sur le dossier d'opportunité et la poursuite des études en date du 19 février 2013.

Le dossier de demande de principe indice V8C a fait l'objet d'un premier envoi pour avis à DGITM/GCA en date du 29 janvier 2016.
Cette nouvelle version prend en compte les dernières modifications du projet suite à la concertation préalable L103-2 ainsi qu'aux échanges avec les collectivités et SNCF Réseau.

1.5.2 Rappel de l'identification de la zone de faisabilité

Tout d'abord, des zones d'infaisabilité technique, environnementale et financière, avaient été identifiées (cf carte ci-contre). Il s'agit des secteurs A, B et C ci-après :

- Secteur d'aménagement A située au nord-ouest de la RD296, où la proximité avec les bretelles d'entrées et sorties de l'aire de service d'Agen Porte d'aquitaine (< 1200m prescrit par l'ICTAAL) obligerait à créer des voies d'entrecroisement,
- Secteur d'aménagement B située à l'Est de la RD292 : impossibilité car présence du tracé de la LGV et de l'aire de repos d'Estillac,
- Secteur d'aménagement C située à l'est de la RD656 du fait :
  - de la proximité avec l'aire de repos d'Estillac qui nécessiterait la création d'une voie d'entrecroisement,
  - de la concentration de l'habitat (pavillonnaire),
  - et de la proximité (< 3km) avec l'échangeur existant (diffuseur 7).

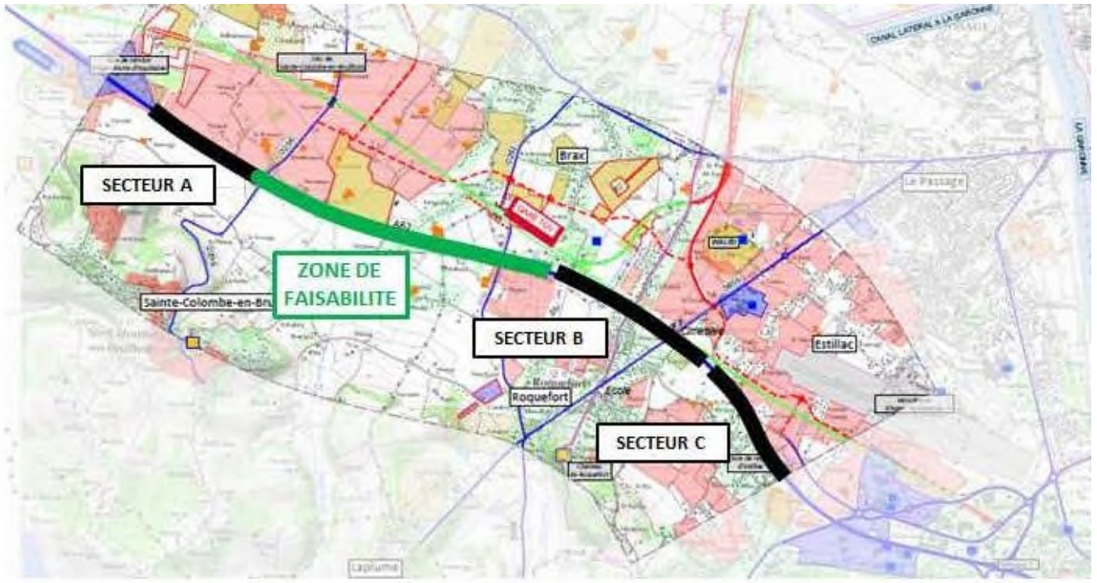

Plan de localisation des solutions rejetées

Source : SETEC

Une zone de faisabilité avait donc été identifiée sur une longueur d'environ 2.5 km entre la RD296 et la future gare LGV (cf carte ci-dessus).

Trois familles de variantes ont été étudiées au sein de cette zone :

- Famille 1 (variante 1) située à l'ouest et raccordée sur la RD296,
- Famille 2 (Variantes 2a et 2b) située dans le secteur de la Voie Communale n°1 (VC1) et raccordées au nord de l'A62 sur la RD292,
- Famille 3 (Variantes 3a et 3b) située à proximité de la RD292 et raccordées au sud de l'A62 sur la RD292.

Elles sont présentées en détail dans le chapitre 1.5.3 ci-après.

1.5.3 Analyse critique des variantes étudiées au dossier d'opportunité et proposition des variantes à retenir dans le présent DDP

Une analyse critique des trois familles de variantes étudiées lors de l'étude d'opportunité a été réalisée dans le cadre de la présente étude. La synthèse de l'analyse est présentée ci-après :

- Famille 1 (variante 1) : Famille de solutions « Ouest » se raccordant à la RD296

Plan de localisation de la variante 1 (source : étude opportunité de 2013)

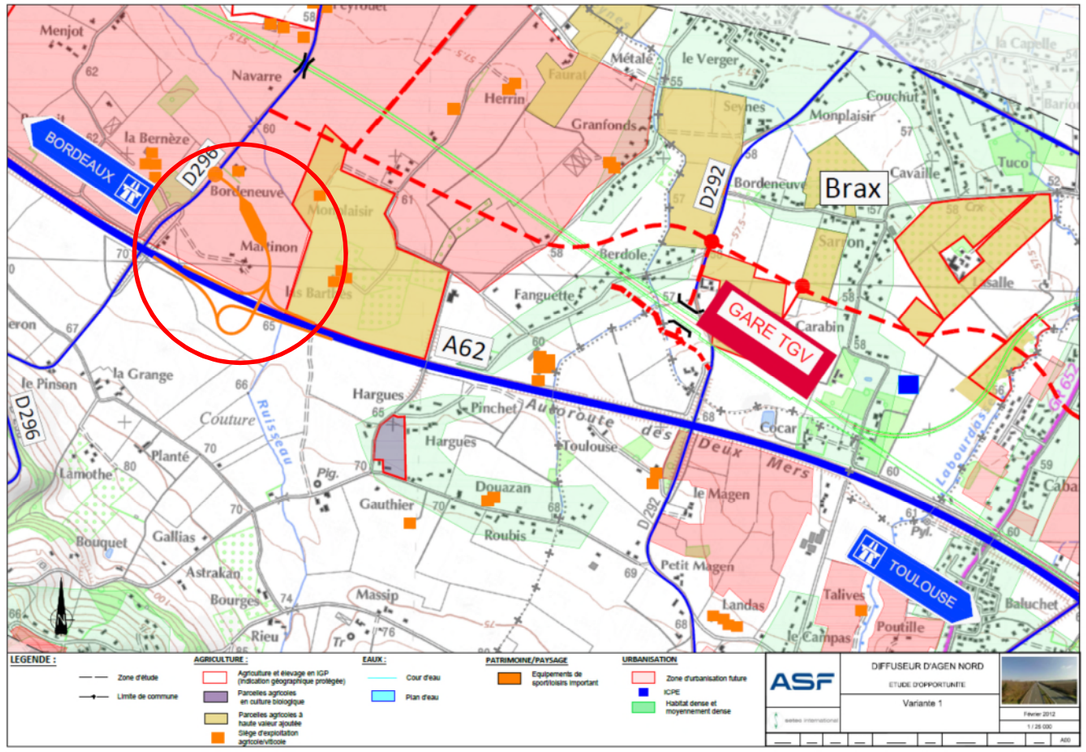

Cette variante est implantée sur la partie sud-est du Technopole Agen Garonne :

- ⇨ Fonctionnalités : desserte privilégiée du Technopole Agen Garonne au détriment des accès à la gare LGV et à la liaison A62 Camélat qui permet de raccorder la RD119 à la RN21 à l'ouest d'Agen,
- ⇨ Foncier/Paysager : réduction de la surface du Technopole Agen Garonne (5 à 13ha),
- ⇨ Environnement : franchissement du ruisseau du Bagneauque et de sa zone inondable, bâti dispersé et exploitations agricoles

En terme de fonctionnalité, cette variante 1 ne répond que très partiellement aux enjeux et besoins d'aménagement du secteur. De par son raccordement à la RD296 qui traverse le Technopole Agen Garonne, elle est orientée uniquement sur la desserte du Technopole Agen Garonne et se trouve trop éloignée de la gare LGV et du barreau de Camélat (environ 2km de la gare et 3km du barreau). De plus, l'effet d'emprise sur le Technopôle Agen Garonne est très important.

Il est donc proposé d'écarter cette famille dans la suite des études et de ne pas l'étudier dans le présent DDP.

- Famille 2 (2a et 2b) : situées dans le secteur de la VC1 et raccordées au nord de l'A62 sur la RD292,

Plan de localisation de la variante 2a (source : étude opportunité de 2013)

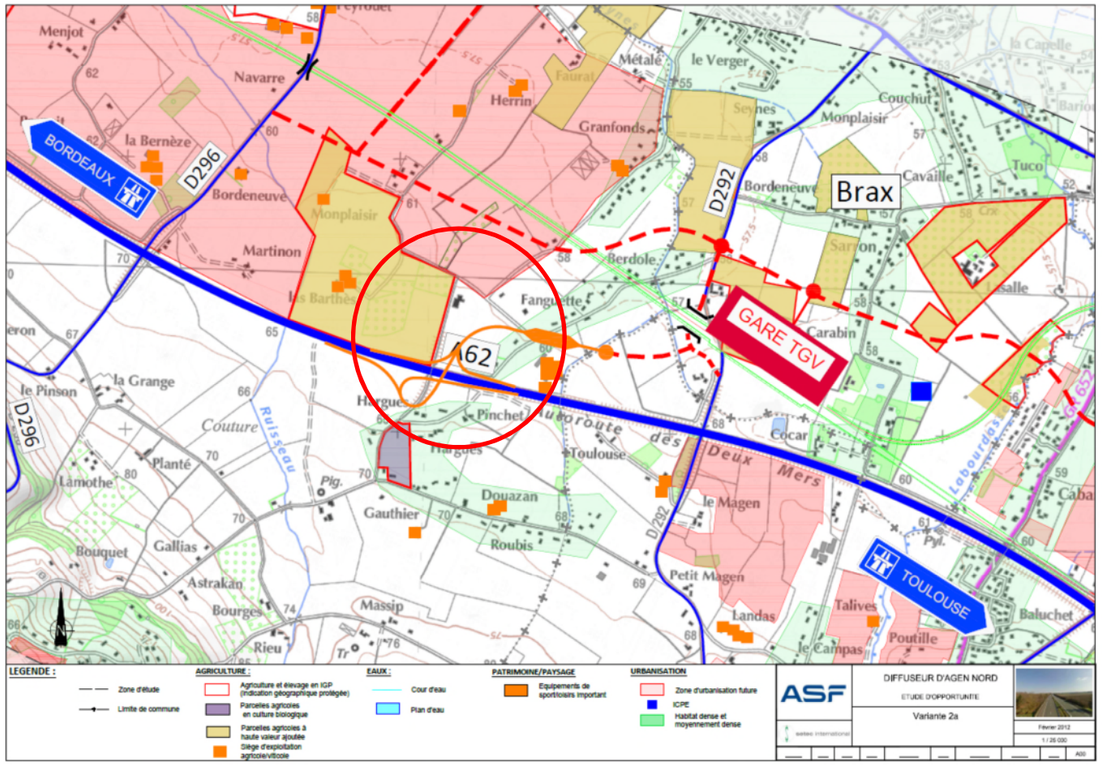

Plan de localisation de la variante 2b (source : étude opportunité de 2013)

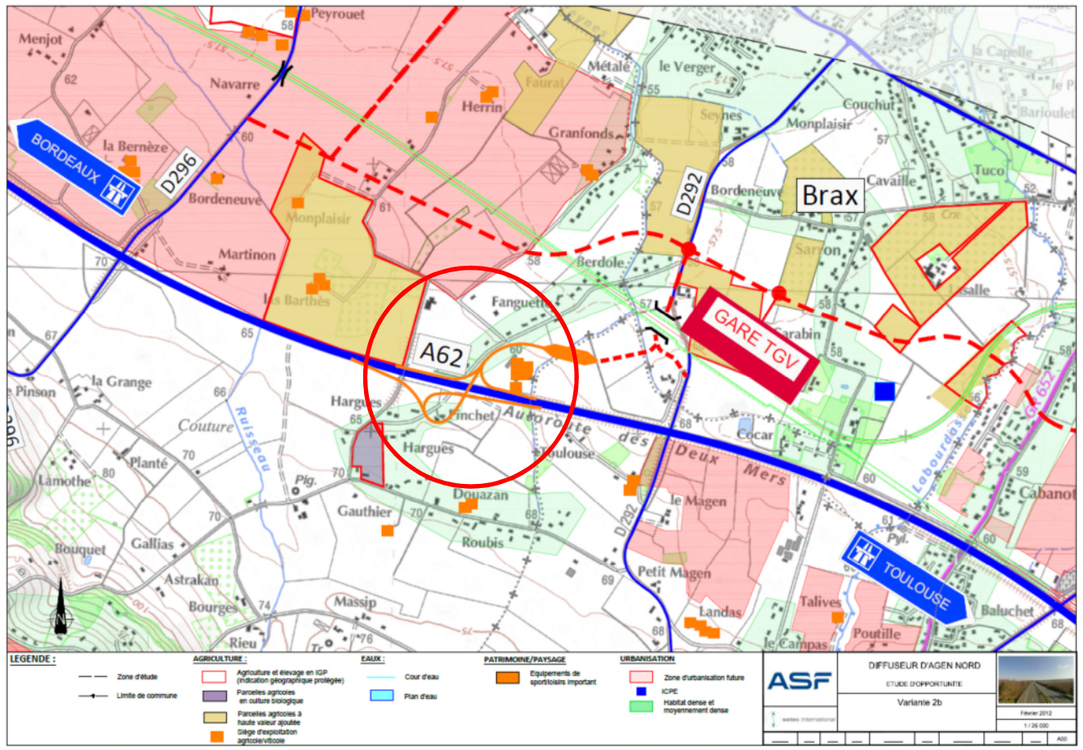

Cette famille de variante est implantée entre l'A62 et la LGV.

- ⇨ Fonctionnalités : compromis d'accessibilité de par sa situation entre le Technopole Agen Garonne et la gare LGV,
- ⇨ Géométrie : contrainte par les hameaux situés au nord et au sud de A62 : « Fanguette », « Hargues » et « Pinchet » ; la réutilisation en bretelle bidirectionnelle du PS1178 au lieu-dit « Las Barthès » n'est pas envisageable compte tenu de ses caractéristiques fonctionnelles,
- ⇨ Environnement : ruisseau de la Seynes et éléments boisés le long de la VC1 (intérêt écologique), bâti d'habitation et exploitation agricole (Fanguette, Hargues, Pinchet), zone inondable

La variante 2a présente un impact important sur le bâti côté nord (Fanguette) et sud (Hargues) de l'A62 (effet d'emprise direct et effet d'enclavement) dont un siège d'exploitation agricole (exploitation fortement déstructurée d'après les informations concernant la structure de l'exploitation disponible dans l'étude d'impact du projet de Technopole Agen Garonne).
La variante 2b s'écarte légèrement des habitations de Fanguette. Une optimisation de la boucle du diffuseur pourrait être menée sur la solution 2b pour essayer de limiter l'impact sur les hameaux au sud et sur le PS1178 de la VC1 (positionnement origine et fin de bretelles au droit du PS).

Il est donc proposé d'étudier cette famille en conservant le principe d'un raccordement sur la RD292 par le nord entre l'A62 et la LGV mais en adaptant l'implantation du diffuseur pour réduire l'impact sur le bâti. Il s'agit des variantes 1 et 3 présentées au 3.1 ci-après.

- ❍ Famille 3 (3a et 3b) : situées à proximité de la RD292 et raccordées au sud de l'A62 sur la RD292.

Plan de localisation de la variante 3a (source : étude opportunité de 2013)

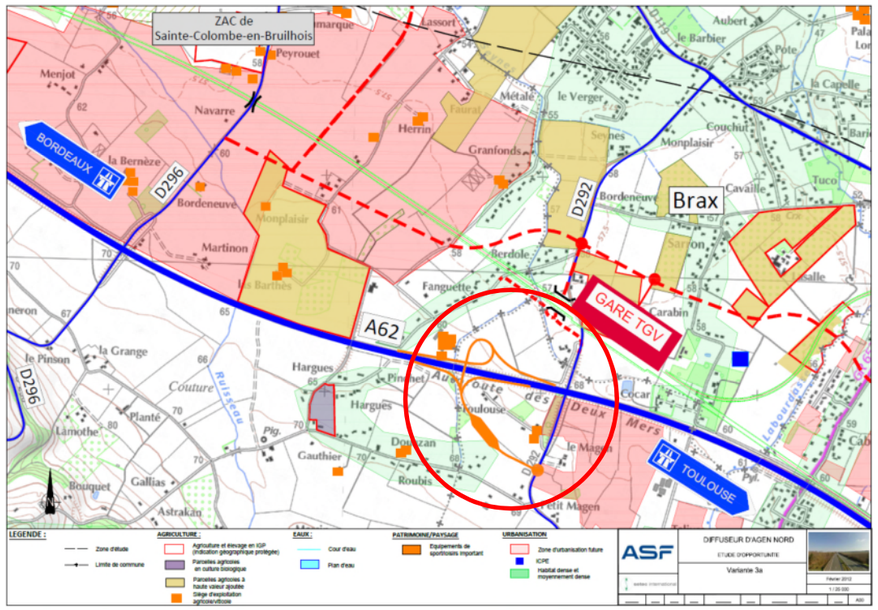

Plan de localisation de la variante 3b (source : étude opportunité de 2013)

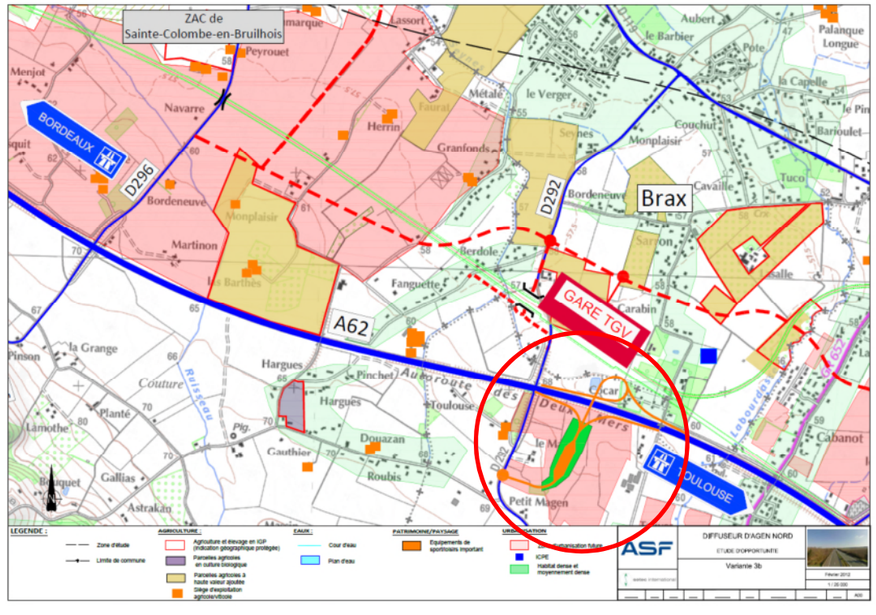

Cette famille de variante est implantée au sud de l'A62 à proximité de la RD292 :

- ⇨ Fonctionnalités : bonne accessibilité vers les principaux pôles de développement, même si un peu plus éloigné que les familles 1 et 2.
- ⇨ Géométrie : pas de contrainte géométrique particulière pour la variante 3a. Variante 3b située dans la zone d'emprise potentiellement étendue de la gare (interférence avec projet GPSO) et dans une zone d'urbanisation future réservée dans le PLU de roquefort ; le raccordement à la RD292 est à proximité d'une courbe à faible rayon.
- ⇨ Environnement : ruisseau de la Seynes, zone inondable du ruisseau de Labourdasse et habitats potentiels du Vison d'Europe, bâti dispersé et exploitations agricoles, boisements d'intérêt écologique

Le positionnement du raccordement éloigne d'environ 800m l'accès à A62 par rapport aux variantes 2a et 2b. La portion de la RD292 en direction de la gare étant rectiligne, cette distance est peu contraignante sur la fonctionnalité. Par contre le raccordement du diffuseur à la RD292 n'est pas favorable à proximité du virage (visibilité en approche et sur carrefour).

La variante 3b est en partie implantée au sein de la zone inondable du ruisseau de Labourdasse, secteur au niveau desquels les fossés de drainage constituent des habitats potentiels pour le Vison d'Europe (données bibliographiques – étude Agen – Schéma d'aménagement ouest).

Il est donc proposé d'étudier la variante 3a mais pas la variante 3b. Il s'agit de la variante 2 présentée au 3.1 ci-après.

1.6 CONCERTATION L 103-2 :

Suite aux études d'opportunité, il a été décidé, à la demande de la préfecture du Lot et Garonne, de mener une concertation préalable type L 103-2 afin de présenter le projet ainsi que les différentes variantes retenues à ce stade.

Cette concertation s'est déroulée entre le 19 décembre 2016 et le 27 janvier 2017.

Ce bilan de la concertation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 (voir annexe 4).

1.7 L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est située au sud-ouest de l'agglomération agenaise sur les communes de Roquefort, Brax et Sainte-Colombe-en-Brulhois.
Il s'agit à ce jour d'espaces agricoles au sein desquels le bâti résidentiel est localement assez développé, comme fréquemment rencontré au niveau des franges périurbaines.

La vocation de ces espaces est néanmoins amenée à fortement évoluer, compte tenu des divers projets en cours dans le secteur, en particulier au nord immédiat de l'autoroute A62 avec :

- ❍ le projet de Technopôle Agen-Garonne (zone d'activité) ;
- ❍ le projet de LGV Bordeaux-Toulouse avec implantation d'une gare nouvelle destinée aux voyageurs.

Compte-tenu

- ❍ des objectifs prioritaires assignés au projet de création de l'échangeur, objet du présent dossier (desserte de la future zone d'activités, desserte de la future gare voyageurs et des espaces adjacents à l'ouest d'Agen, amenés à se développer),
- ❍ des conclusion de l'étude d'opportunité conduite en 2013 ayant permis de définir une « zone de faisabilité »,

L'aire d'étude (voir cartographie ci-après) est située entre la RD296 (à l'ouest) et le ruisseau de Labourdasse (à l'est), le projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse (au nord) et les coteaux de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au Sud).

A62 - Échangeur d'Agen

LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE

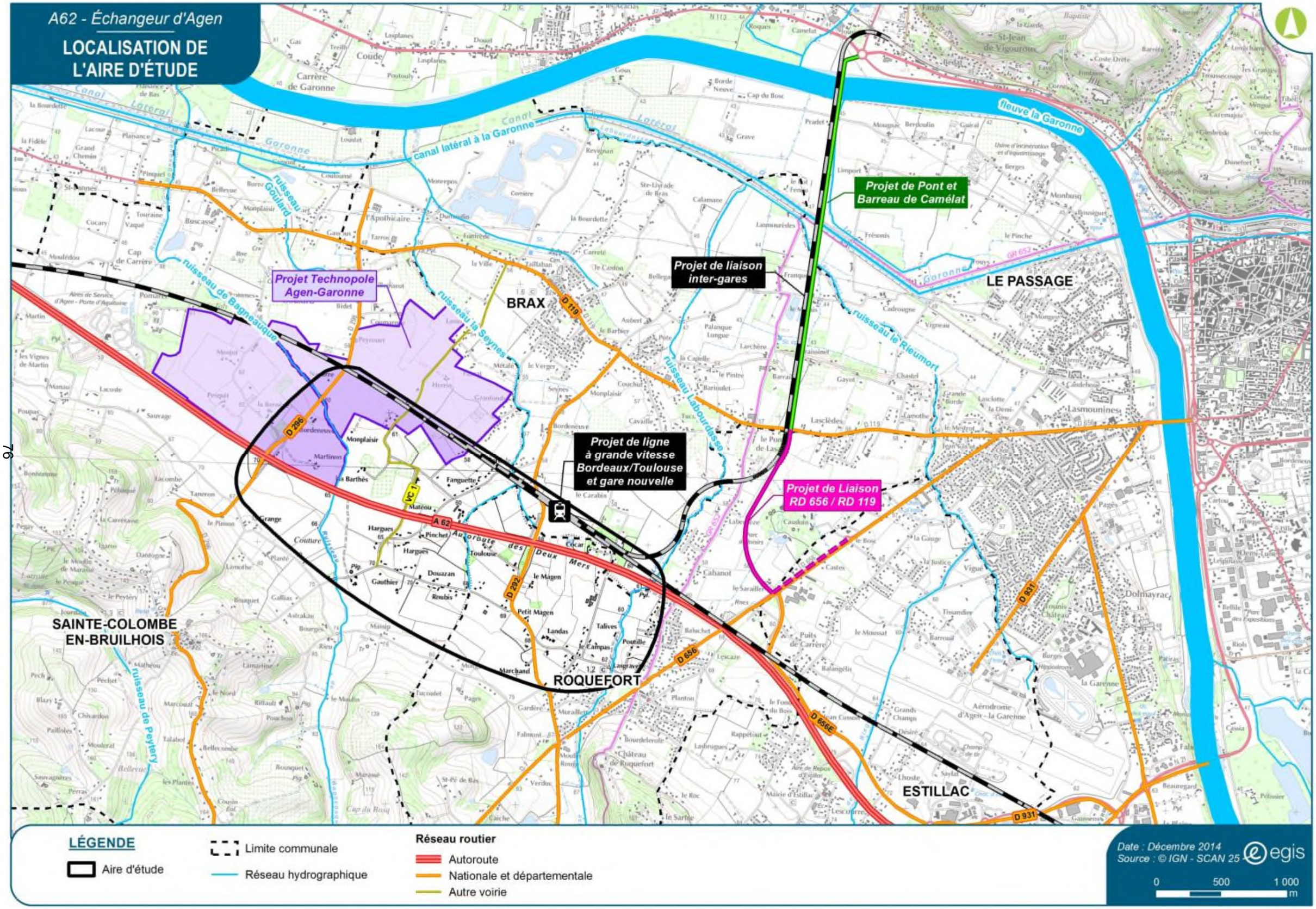

2. PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE

2.1. LES PROJETS

Le projet de diffuseur d'Agen Ouest s'inscrit dans un ensemble de projets visant à assurer une desserte optimisée en lien avec les nouvelles liaisons et aménagements : barreau de Camélat, gare LGV, Technopole Agen Garonne (cf carte ci-contre).

2.1.1. Pont et Barreau Camélat :

- Prolongement de la déviation nord-ouest d'Agen, constituée par l'aménagement de la RN21 jusqu'à l'A62.
- le tracé pressenti est en jumelage avec la liaison TER (gare LGV⇔ Agen).

2.1.2. GPSO :

- Positionnement de la gare LGV au niveau de Roquefort / Brax (décision ministérielle du 29 Juillet 2011),
- Tracés et fonctionnalités des lignes nouvelles Bordeaux/Toulouse et Bordeaux/Espagne + liaison inter gare entre le nouvelle gare LGV et la gare actuelle au centre-ville d'Agen arrêtées (Approbation Ministérielle 30 mars 2012 et DUP du 2 juin 2016),
- Positionnement d'une base de travaux + base de maintenance dans le périmètre du Technopole Agen Garonne à proximité de la RD296.

2.1.3. Technopole Agen Garonne

- Implantation sur la commune de Ste Colombe en Bruihlois,
- Desserte à court terme par RD292 (giratoire G1 et barreau S1) avant aménagements GPSO, Barreau de Camélat, liaison RD656 – RD119 et Diffuseur A62
- Desserte à moyen terme avec les futurs aménagements (Barreau de Camélat, liaison RD656 – RD119 et nouveau Diffuseur A62),
- Desserte à long terme par RD119 (giratoire G5 et barreau S5).

2.2. SECURITE ET ACCIDENTOLOGIE SUR L'A62

Le secteur où sera implanté le futur échangeur entre les PK 118,5 et 121,5 n'enregistre aucun accident grave sur la période 2010-2015.

On relève 40 accidents sur l'ensemble de ce secteur avec 0 accident mortel et 1 personne blessée légèrement.

2.3. L'ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL DE L'AIRE D'ETUDE

Les composantes environnementales de l'état actuel présentées ci-après par grandes thématiques sont cartographiées en fin de chapitre au paragraphe 2.2.5 « Synthèse ».

2.3.1. L'environnement humain et l'agriculture

Le bâti et les activités existantes

Au sein de l'aire d'étude, le bâti est essentiellement représenté par des habitations individuelles, qui sont parfois également des sièges d'exploitation agricole, quelques bâtiments agricoles (hangars…) et une entreprise.

Implantées par regroupement le long des voies ou de façon plus isolée, les zones urbanisées de l'aire d'étude comptent quelques constructions récentes notamment aux lieux-dits Fanguette et Hargues Pascau et impasse de Berdole.

L'évolution du nombre de logements entre 2007 et 2012 est élevée sur certaines des communes concernées : le taux est de 12% sur la commune de Brax. de 4% sur Sainte-Colombe-en-Brulhois et de 17% à Roquefort.. À titre comparatif, ce taux s'élève sur la même période à 7%dans le Lot-et-Garonne. Ces valeurs témoignent d'un certain dynamisme de la région agenaise et de son attractivité.

Parmi les bâtis recensés, certains sont directement concernés par les emprises nécessaires au projet de LGV Bordeaux-Toulouse), notamment au niveau des lieux-dits Fanguette et Cocar.

Les documents de planification

Les trois communes (Brax, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois) se situent au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé le 28 février 2014.

Elles sont couvertes aujourd'hui par le PLUi de l'agglomération d'Agen approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017.

Le périmètre d'étude est classé en zone A, secteur agricole.

Il est à noter la présence d'un emplacement réservé pour le projet GPSO au Nord du périmètre d'étude suite à la DUP du 2 juin 2016.

Aucun espace boisé classé n'est situé dans l'aire d'étude.

Constructions récentes au lieu-dit Hargues (Photo Egis - octobre 2014)

Lieu-dit Fanguette (Photo Egis - octobre 2014)

Située dans les plaines de la vallée de la Garonne regroupant les terres agricoles les plus riches et l'essentiel des cultures spécialisées du Lot-et-Garonne, l'aire d'étude présente essentiellement des terres destinées aux grandes cultures irriguées (maïs notamment).
Des vergers (cultures à forte valeur ajoutée) sont présents au lieu-dit Las Barthès.
Un élevage de vaches laitières est recensé au lieu-dit Fanguette.

Elevage bovin au lieu-dit Fanguette (Photo Egis - octobre 2014)

Les terres de moins d'une dizaine d'exploitations agricoles se trouvent au sein de l'aire d'étude. Plusieurs sièges d'exploitation y sont également implantés notamment aux lieux-dits Bordeneuve, Las Barthès, Fanguette, Toulouse, Roubis, Gauthier et Landas.

La répartition du parcellaire pour les exploitations situées dans la zone potentielle d'implantation de l'échangeur a été établie par l'établissement public foncier local Agen Garonne. Elle est cartographiée ci-dessous (1 couleur par exploitation agricole) :

Une partie de ces exploitations est par ailleurs concernée (effets d'emprises ou modification des dessertes) par les projets du secteur (technopole Agen – Garonne, ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse et gare).

Les réseaux et équipements

Le réseau viaire est représenté, au-delà de l'A62, par quelques routes départementales et un réseau de voies communales. Ces routes ne font pas l'objet d'un classement sonore en application des articles R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement.

L'A62 est par contre à ce titre classée en catégorie 1, ce qui signifie que la distance maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 300 m, ce qui inclut tout ou partie de l'aire d'étude.

Aucun réseau de type lignes électriques HT ou THT, gazoduc, transport d'hydrocarbures… n'est recensé dans l'aire d'étude.

Les servitudes sont essentiellement liées à l'aéroport d'Agen-La Garenne :

- servitudes liées à la présence de réseaux de Télécommunication (PT3) sur les communes de Roquefort et Brax ;
- servitudes de dégagement.

Aucun équipement public n'est recensé au sein de l'aire d'étude.

A62 (Photo Egis, - octobre 2014)

2.3.2. L'environnement physique

Les cours d'eau et les risques d'inondation associés

L'aire d'étude est située dans le bassin versant de la Garonne. Quatre écoulements superficiels franchis par l'A62 et s'écoulant vers le nord jusqu'à la Garonne y sont recensés (voir carte au paragraphe 2.2.5). Il s'agit d'ouest en est :

- du ruisseau de la Bagneauque ;
- du ruisseau du Seynes et de son affluent ;
- du ruisseau du Labourdasse.

Ruisseau de Labourdasse (photo Egis – juillet 2013)

Serveur Geo- IDE carto V0.2, http:// carto.geo-ide.application.developpement- durable

En 2017, suite à des investigations de terrain, la DDT du Lot et Garonne a classé le bras Ouest du Seynes en fossé. Ce bras ayant un statut indéterminé, il avait été considéré comme cours d'eau dans les études menées par EGIS sur l'état initial.

Ces cours d'eau sont inclus dans le périmètre du SAGE Garonne, dont les principaux enjeux et objectifs sont les suivants :

- la gestion raisonnée du risque d'inondation ;
- l'écosystème fluvial et les éléments patrimoniaux de la Vallée de la Garonne ;
- la gestion des étiages ;
- l'amélioration de la qualité des eaux.

Le SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Un premier dossier préliminaire a été publié en mars 2006. La création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) a été arrêtée le 27/09/2010 et a été reconduite en décembre 2016.
L'enquête publique du SAGE Vallée de la Garonne est prévue pour 2018.

Ces écoulements ne font pas l'objet d'un suivi qualitatif. L'état écologique de la Garonne (exutoire des cours d'eau de l'aire d'étude) dans ce secteur est moyen tandis que l'état chimique est mauvais (résultats 2012-2013 issu de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021).
Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Il vise en outre à encadrer la gestion de la ressource en eau afin de la préserver avec pour objectif l'atteinte du bon état écologique en 2016 et du bon état chimique en 2021.

Ils ne sont pas intégrés à la liste des cours d'eau de classe 1 ou 2 du bassin Adour –Garonne (arrêtés du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement)

Selon les informations disponibles les écoulements présentent des risques d'inondation.

La zone inondable du ruisseau du Labourdasse est particulièrement large en amont immédiat de l'A62, s'étendant, au sein de l'aire d'étude, jusqu'à la RD292.

Un PPRi portant sur les communes concernées par les bassins versants du Labourdasse, du Ministre, du Sarailler et du Rieumort, dont fait partie la commune de Roquefort, est en cours d'élaboration. Il fait notamment suite à la crue historique du 10 juin 2008.

Par ailleurs, des simulations réalisées dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant du Bruilhois montrent, en crue centennale des débordements localisés des autres écoulements (ruisseaux de la Bagneauque et du Seynes) :

- en amont de l'A62 au niveau du franchissement ruisseau de la Bagneauque par la voie communale ;
- en aval de l'A62 entre la RD292 et le lieu-dit Métalé pour le ruisseau du Seynes.

Pour la crue historique de juin 2008 ces simulations font état de l'inondabilité des terrains sur une bande d'environ 150 m de largeur, axée sur les cours d'eau.

Les eaux souterraines

Située dans l'ensemble sédimentaire du Bassin Aquitain, l'aire d'étude est localisée dans la vallée de la Garonne. Les coteaux et plateaux qui la constituent sont composés de placages d'alluvions anciennes, dites terrasses fluviales de la Garonne, de l'âge quaternaire. Elles forment des terrasses connectées entre elles, ou séparées par un talus molassique imperméable.

Dans ces alluvions, la nappe alluviale (masse d'eau des alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou) est libre, en lien avec les cours d'eau. Dépourvus de terrains de recouvrement, ces aquifères sont de fait très vulnérables aux pollutions de surface.

L'aquifère des alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou, dont l'état quantitatif est bon, montre un mauvais état qualitatif. L'objectif de bon état global, au sens du SDAGE Adour-Garonne, est fixé à 2021. Cet aquifère subit des pressions, relatives à la qualité et la quantité de la masse d'eau, principalement liées à l'occupation agricole des sols et au prélèvement agricole.

Les usages des eaux

Les eaux souterraines et superficielles sont essentiellement prélevées pour les besoins agricoles. Néanmoins, quelques captages privés destinés à l'alimentation en eau potable ont été recensés dans ce secteur, dans le cadre des études de la ligne nouvelle Bordeaux – Toulouse (informations exhaustives disponibles sur la zone située au nord de l'A62).

Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable publique n'est recensé dans l'aire d'étude.

2.3.3. L'environnement naturel

Les espaces protégés ou inventoriés

Aucun espace protégé (site Natura 2000, réserve naturelle, APPB …) ou inventorié (ZNIEFF…) n'est situé au sein de l'aire d'étude.
Il convient néanmoins de noter que la Garonne, exutoire des différents cours d'eau parcourus par l'aire d'étude fait l'objet d'un grand nombre de protections réglementaires (elle est notamment classée site du réseau Natura 2000 et APPB en aval de l'aire d'étude), traduisant de son fort intérêt écologique en lien en particulier avec la faune piscicole.

La Garonne est située à une distance variant d'environ 3.5 à 4.5 km en aval hydraulique des écoulements rencontrés dans l'aire d'étude.

Les espèces recensées

Comme indiqué ci-avant, l'aire d'étude se développe au sein d'une mosaïque de milieux fortement anthropisés : terres agricoles, zones bâties, infrastructures de transport… où les espaces naturels relictuels sont représentés par : les écoulements superficiels, quelques bosquets ou alignements d'arbres, les bandes enherbées localement maintenues aux abords des cours d'eau.

Malgré la forte artificialisation des espaces, les différents groupes faunistiques sont représentés.
Selon les informations disponibles (études spécifiques réalisées dans le cadre des projets situés dans ce même secteur géographique, en particulier étude réalisée dans le cadre du projet de *« raccordement de la RD119 à la RD 656 et ses aménagements connexes » - SNC Lavalin / BKM – Août 2014*) : mammifères, insectes, oiseaux, espèces piscicoles, amphibiens et reptiles … avec quelques espèces faisant l'objet de protection.

Les zones de cultures et de prairies offrent des zones d'alimentation pour la plupart des espèces et les ruisseaux sont un attrait supplémentaire.
Les boisements et bosquets constituent des zones de refuges et de reproduction pour les oiseaux, les mammifères terrestres, les chiroptères, certains insectes.

Les cours d'eau, fossés et milieux humides associés constituent quant à eux les habitats de la faune piscicole, des mammifères semi-aquatiques, des amphibiens et de certains insectes.

Ainsi, au sein des plaines agricoles, présentant un enjeu moyen pour la faune, **quelques sites d'enjeu fort sont à noter :**

- **les abords de la VC1**, de part et d'autre de l'autoroute et les espaces boisés situés à proximité du lieu-dit Toulouse : boisements, bosquets favorables aux insectes, aux oiseaux et aux chiroptères (espèces protégées) avec également la présence d'arbre hôte du Grand Capricorne (espèce d'insecte protégée) et du Lucane Cerf-Volant ;
- **les boisements aux abords de Pinchet**, également favorables aux oiseaux, aux chiroptères et à certains insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant et Petit Mars Changeant) ;
- **les bandes enherbées le long du ruisseau du Seynes**, au sud de l'A62, ruisseau constituant par ailleurs un habitat potentiel pour le Vion d'Europe ;
- **le réseau de fossés entre la RD 292 et le ruisseau du Labourdasse**, au sud de l'A62 : habitats potentiels du Vison d'Europe, habitats d'insecte dont l'Agrion de mercure (espèce protégée) ;
- **l'ensemble de boisement, prairies et haies et plan d'eau situé en bordure nord de l'A62** entre la RD292 et le lieu-dit Cocar ;
- **le ruisseau du Labourdasse** et sa ripisylve accueillant l'Anguille et la Brême bordelière (Bouvière) ainsi que des insectes dont l'Agrion de mercure (espèce protégée).
- le ruisseau du Labourdasse et sa ripisylve accueillant l'Anguille et la Brême bordelière (Bouvière) ainsi que des insectes dont l'Agrion de mercure (espèce protégée).

Les fonctionnalités des milieux

La démarche d'élaboration du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) aquitain a été lancée au début de l'année 2012 et a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015..

Parmi les réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires ou des protections, des milieux naturels non fragmentés…) et les corridors écologiques (voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces) définis au projet soumis à consultation, aucun n'est situé au sein de l'aire d'étude.

Au sein de l'aire d'étude, les cours d'eau et leurs abords constituent les principaux axes de déplacement de la faune (mammifères terrestres, semi-aquatique (Vison d'Europe), chiroptères, insectes…), en l'absence de cordon boisé continu.

Les 4 écoulements cités plus haut (paragraphe 2.2.2 – l'environnement physique) sont ainsi identifiés comme éléments de la trame bleue du « Schéma des espaces naturels et continuités à préserver » du SCOT du Pays de l'Agenais.
Les éléments boisés situés le long de la RD292 de part et d'autre de l'A62 et dans le secteur du lieu-dit Toulouse sont quant à eux identifiés comme éléments de la trame verte (îlots de biodiversité) de ce même schéma.
Ils ne sont pas inclus parmi les espaces qui font, au titre du SCOT, l'objet de prescriptions déterminant les continuités écologiques à préserver ou à rétablir.

Les boisements aux abords du lieu-dit Toulouse, éléments de la trame verte du « schéma des espaces naturels et continuités à préserver » établi dans le cadre du SCOT du Pays de l'Agenais (Photo Egis - octobre 2014)

Les abords de l'A62 depuis la VC1 (Photo Egis - octobre 2014)

2.3.4. Le patrimoine et le paysage

Les éléments du patrimoine

Le château de Roquefort, l'église de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, monuments historique inscrits, sont implantés sur les coteaux, au sud de l'aire d'étude.

Aucun site inscrit ou classé n'est présent dans l'aire d'étude. De même, aucun site archéologique connu n'est recensé.

Le GR 652, appartenant au réseau des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, classés patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1998 est situé à l'est immédiat de l'aire d'étude.

Le contexte paysager

L'aire d'étude s'inscrit en rive gauche de la Garonne, unité paysagère se laissant apprécier depuis les hauteurs des coteaux de Gascogne situés au sud.
Parcourue par des infrastructures telles que le canal latéral à la Garonne, l'autoroute des Deux Mers, cette unité regroupe plusieurs séquences paysagères contrastées : gravières, vergers de Sérignac-sur-Garonne, terres agricoles, habitats pavillonnaires, zones artisanales et industrielles…

L'aire d'étude s'inscrit dans un secteur de transition entre :

- à l'ouest, sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : un paysage agricole ouvert composé d'un habitat rural dispersé, parsemé de bosquets et autres vergers,
- à l'est, sur la commune de Roquefort : un paysage périurbain à l'approche de l'agglomération agenaise.

2.3.5. Synthèse

L'analyse des composantes environnementales de l'aire d'étude à l'état actuel a permis de mettre en avant les éléments de l'existant susceptibles de constituer une contrainte pour le projet.

Ainsi, les principales contraintes pour l'implantation de l'échangeur sont constituées par :

- **le bâti**, qui par son caractère diffus à dense, laisse peu d'espaces vierges de constructions ;
- **les espaces agricoles** en régression, assurant également une fonction support de la biodiversité ordinaire (zone de nourrissage, de repos… pour différentes espèces faunistiques) ;

dans ce secteur en cours de mutation, l'incidence des autres projets (Technopôle Agen-Garonne, LGV, gare LGV…) sur le bâti et les activités agricoles doit être analysée globalement : transformation du cadre de vie, modification des déplacements quotidiens, mitage des parcelles agricoles et enclavement des habitations…

- **les éléments naturels** (cours d'eau, boisements, arbres isolés, prairies …) supports de biodiversité, avec la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique, dont certains font l'objet d'une protection ;

- **les zones inondables** associées aux écoulements recensés, principalement celle du ruisseau du Labourdasse qui s'étend le long de l'autoroute, côté sud ;

- **les ressources en eau souterraine**, exploitées à titre privé dans le secteur, s'agissant de nappes peu profondes, fortement exposées aux risques de pollution de surface (terrains de recouvrement perméables) ;

- **les servitudes aéronautiques** liées à l'aéroport de la Garenne, susceptibles de constituer des contraintes en termes d'élévation ;

Les enjeux pour le projet, très fortement liés à la future zone d'activités et gare TGV qu'il desservira sont donc :

- de limiter les effets d'emprise et de déstructuration des zones en cours d'urbanisation et des exploitations agricoles : réduire le morcellement, éviter les phénomènes de mitage …

- maintenir les fonctionnalités des espaces traversés, notamment sur le plan hydraulique (continuité des écoulements, non-aggravation des crues…) et écologique (maintien des espaces boisés relictuels…).

A62 - Échangeur d'Agen

ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

LÉGENDE

Limite communale

Aire d'étude

Projet Technopôle Agen-Garonne

Projet de ligne à grande vitesse Bordeaux/Toulouse (GPSO)

Projet de gare nouvelle

Axe du projet proposé à l'enquête publique

Environnement humain et agriculture

Urbanisation et activité

Habitat individuel

Bâtiment d'activité

Acquisition prévue dans le cadre du projet GPSO

Zone d'urbanisation future des documents d'urbanisme

Emplacement réservé

Servitude aéronautique

Réseau routier

Autoroute

Nationale et départementale

Autre voirie

Agriculture

Siège d'exploitation agricole

Bâtiment agricole

Environnement physique

Réseau hydrographique

Zone inondable (crue historique de juin 2008)

Captage privé d'eau souterraine

(source BSS - BRGM)

Puit ou forage à usage agricole

Autre puit privé

Environnement naturel

(Source : Raccordement de la RD119 à la RD656 - étude des milieux naturels - Août 2014)

Habitat potentiel du Vison d'Europe

Élément boisé (boisement, bosquet, alignement d'arbres)

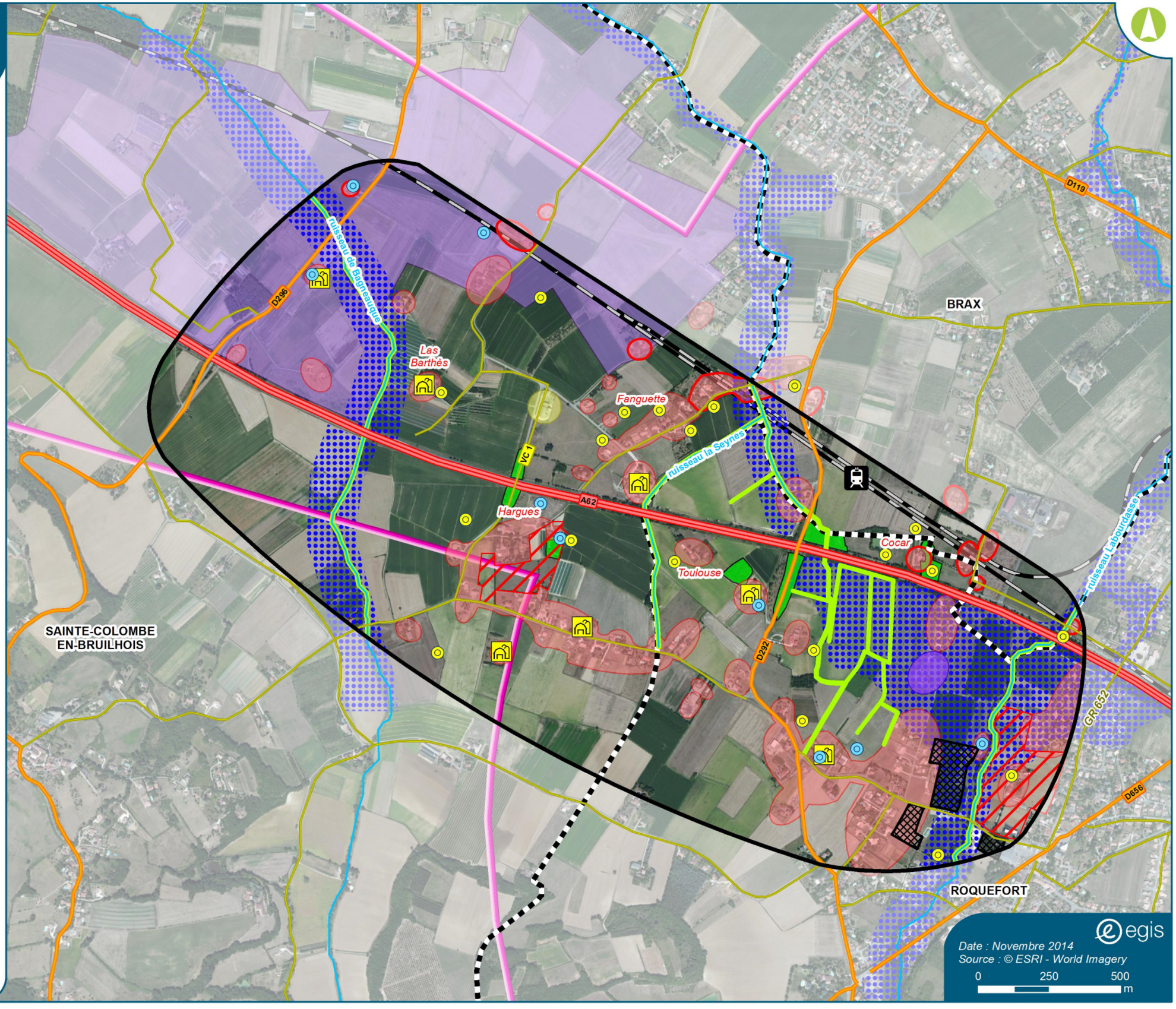

3. SOLUTIONS D'IMPLANTATION

3.1. PRESENTATION DES SOLUTIONS

Trois solutions sont donc étudiées pour le présent dossier DDP.

- Solution 1:

Cette solution ne correspond à aucune variante de l'étude d'opportunité présentée au chapitre 1.5. Elle reprend par contre le principe d'implantation et de raccordement au nord de l'A62 des variantes de la famille 2 (2a et 2b) mais également le principe de rapprocher la desserte de la partie sud du Technopole Agen Garonne (TAG) de la famille 1.

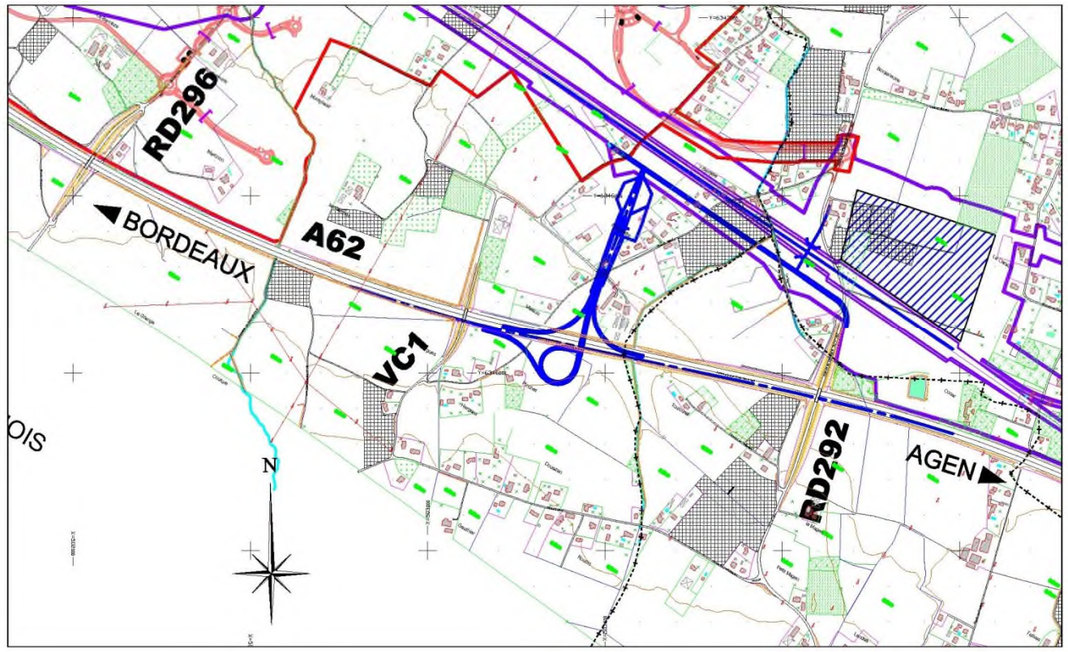

Elle est située à proximité de la VC1 (lieu dit « Fanguette » et « Pinchet ») et raccordée au nord de l'A62 sur le rétablissement futur du chemin de Mataly du projet de la LGV avec une gare de péage perpendiculaire à l'A62. Le giratoire à créer est situé à proximité immédiate du périmètre du Technopole Agen Garonne au sud de la LGV.

Cette configuration va nécessiter la réalisation de cette voie latérale permettant l'accès à la gare de péage avant les travaux de la LGV (prévu entre 2017 et 2025) et dans les emprises de l'emplacement réservé de la LGV.

De plus, le rétablissement prévu au projet LGV est celui d'une voie communale, dans le cas d'un accès au péage, le calibrage de la voie sera à surdimensionner.

Une coordination sera à prévoir avec RFF afin de valider les différents projets en termes de conception et de phasage dans le temps.

Le tracé impacte directement des bâtiments d'habitation et se situe aux abords immédiats des hameaux de Fanguette (bâti d'habitation récent densément implanté le long de la voirie communale) et Hargues (bâti d'habitation dans une zone en cours d'urbanisation). Les incidences sont donc fortes sur le cadre de vie des riverains (bruit, perceptions visuelles...).

- Solution 2 :

Cette solution correspond à la variante 3a de l'étude d'opportunité présentée au chapitre 1.5.

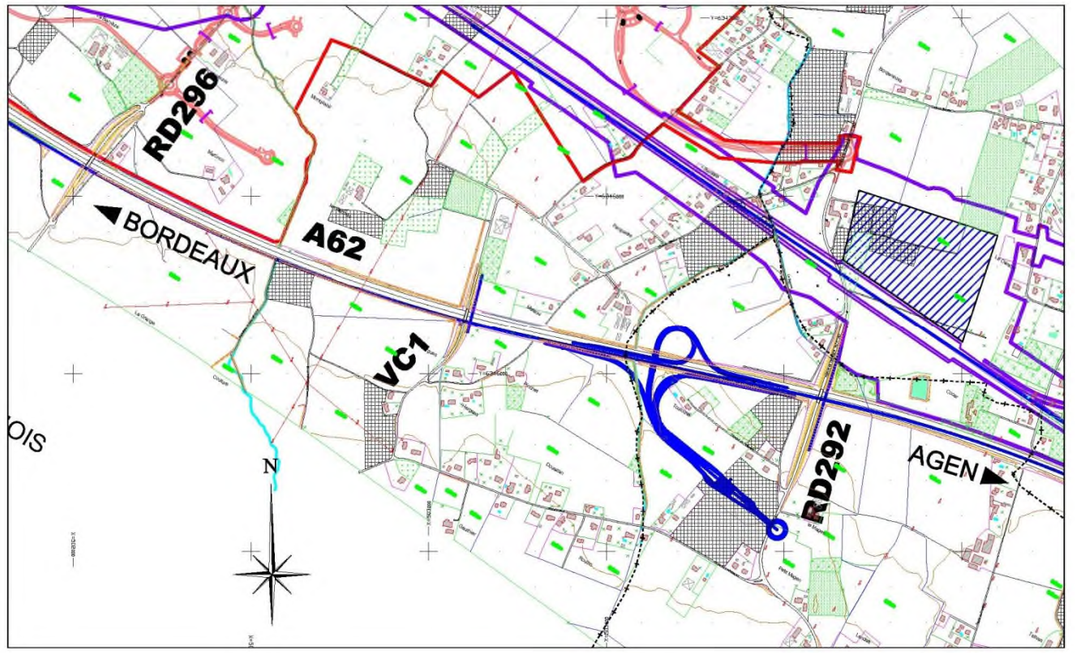

Elle est située à proximité de la RD292 (lieu dit « Toulouse ») et raccordée au sud de l'A62 sur la RD292 existante.

Il n'y a donc pas d'interaction avec le projet de la LGV.

Le tracé n'impacte aucun bâtiment mais il s'insère dans un secteur qui n'est pas impacté par les différents projets que sont le TAG et la LGV.

- Solution 3 :

Cette solution correspond à la variante 2b de l'étude d'opportunité présentée au chapitre 1.5.

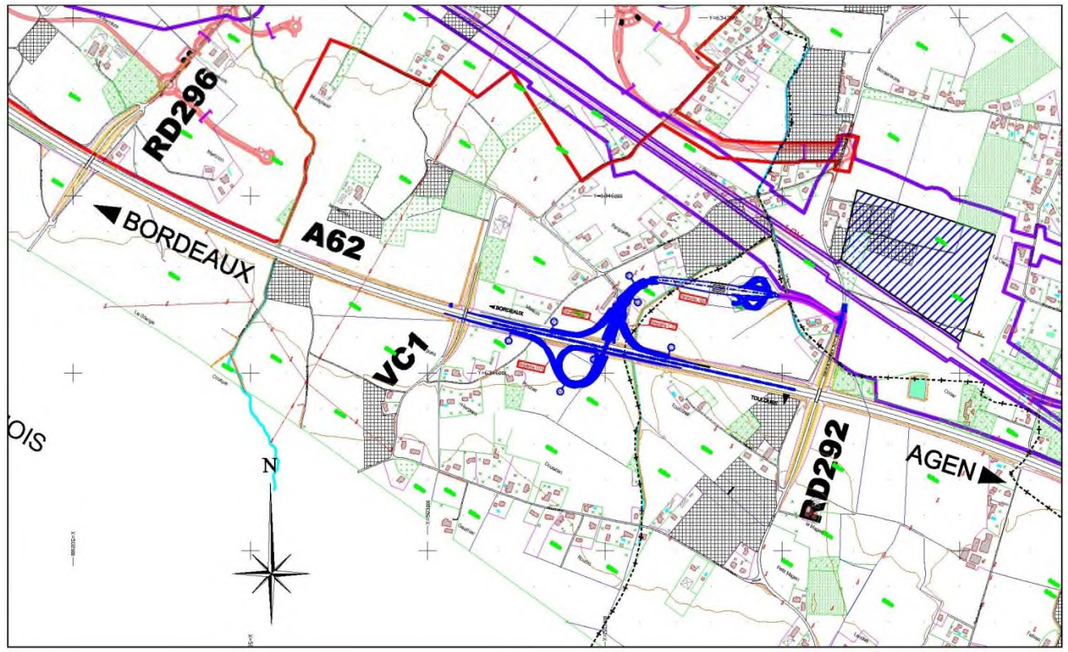

Elle est située à proximité de la VC1 (lieu dit « Fanguette » et « Pinchet ») et raccordée au nord de l'A62 sur la RD292.

Ce tracé a une emprise directe sur un siège d'exploitation agricole accueillant une habitation. L'impact foncier est considéré comme acceptable, l'exploitation agricole devant être acquise par la collectivité dans un cadre plus général.

Le raccordement à la voirie publique est situé en limite des emplacements réservés RFF.

3.2. ANALYSE MULTICRITERE

L'étude comparative des 3 solutions envisagées est effectuée en fonction des aspects fonctionnels, environnementaux, techniques et financiers (cf tableau de synthèse de l'analyse multicritère ci-après).

Les solutions sont comparées pour chaque critère et évaluées selon la classification indiquée ci-dessous :

Thématique

Environnement :	Contraintes faibles Contraintes modérées Contraintes fortes Contraintes très fortes
Fonctionnalités, géométrie et coût :	Variante très favorable Variante favorable Variante défavorable Variante très défavorable

Pour le critère « environnement », l'évaluation est réalisée en estimant à dire d'expert, le niveau de contrainte d'insertion vis-à-vis de l'environnement physique, naturel et humain.

Il ressort de cette analyse que la solution 3 est la moins défavorable.

3.3. SOLUTION PROPOSEE

Sur le plan environnemental, les solutions 1 et 3 comportent un niveau de contrainte fort du fait des impacts sur le milieu humain (présence à proximité de bâtis existants et impact sur une exploitation agricole) alors qu'il est modéré pour la variante 2 plus éloignée des habitations. Cependant, pour la variante 3, les champs de nuisance des différents projets du secteur (TAG, LGV et nouvel échangeur) sont concentrés sur une même zone alors que pour la variante 2, ils viennent en créer de nouvelles non concernées par la LGV et le TAG (cf carte au chapitre 2.1 ci-avant).

Sur le plan de la fonctionnalité, la solution 3 permet d'assurer une bonne desserte des projets futurs (TAG, Gare LGV) et est donc la plus favorable. **Au niveau géométrie et sécurité,** toutes les variantes sont équivalentes.

En ce qui concerne le **coût des travaux**, les solutions 2 et 3 sont les plus favorables en raison d'un raccordement plus direct sur la RD292.

Au niveau **foncier**, la variante 2, n'impactant aucun bâti, est la plus favorable. Pour la variante 3, la destination actuelle des terrains, principalement agricole, a vocation à évoluer du fait de la création du Technopole Agen Garonne (TAG).

La concertation préalable L103-2 a confirmé le choix de la solution 3 avec une majorité des contributeurs marquant leur préférence pour cette solution.

.